



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.1.193**

Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l’Affichage**  
23/11/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
**Adjoins**

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 34  
Représentés : 8  
Absents : 1

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLOT, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Baytir THIAW.

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.1.193*

SECRETAIRE : Henri MELLIER

-o-o-

**OBJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE  
SÉANCE**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121.15 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa ;

VU son Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Monsieur Henri Mellier en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,


Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-162017-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.2.194**

Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage**  
23/11/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
**Adjoins**

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 34  
Représentés : 8  
Absents : 1

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLOT, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Baytir THIAW.

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE



*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.2.194*

SECRETARE : Henri MELLIER

-o-o-

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU  
ANALYTIQUE DE LA SÉANCE DU 04 OCTOBRE  
2023**

***Le Compte-rendu Analytique de la séance du 04 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.***

***Chaque membre du Conseil Municipal peut en tant que de besoin apporter une rectification au présent procès-verbal. Cette rectification sera enregistrée au procès-verbal suivant.***

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-162018-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.3.195**

Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l’Affichage**  
23/11/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 35  
Représentés : 8  
Absents : 0

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLOT, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.3.195*

SECRETARE : Henri MELLIER

-\_°\_°\_°-

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU  
ANALYTIQUE DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE  
2023**

***Le Compte-rendu Analytique de la séance du 17 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.***

***Chaque membre du Conseil Municipal peut en tant que de besoin apporter une rectification au présent procès-verbal. Cette rectification sera enregistrée au procès-verbal suivant.***

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-162019-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.4.196**

Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage**  
23/11/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 35  
Représentés : 8  
Absents : 0

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLOT, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.4.196*

SECRETARE : Henri MELLIER

-\_°\_°\_°-

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU  
MAIRE ET DES MARCHÉS**

Par délibération en date du 17 octobre 2023, le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoirs au Maire pour prendre certaines décisions énumérées à l'article précité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal que :

**1/ Par décision n° 2023.76**, il a signé avec Madame Caroline Morice (entreprise LADY CARO DECO), un bail commercial dérogatoire, du 04/09/2023 au 11/09/2023, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 175 euros toutes charges comprises.

**2/ Par décision n° 2023.77**, il a signé avec Madame Cécile Dolez (LES COULEURS DE CECILE), un bail commercial dérogatoire, du 11/09/2023 au 18/09/2023, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 175 euros toutes charges comprises.

**3/ Par décision n° 2023.78**, il a signé avec Madame Corinne Bernardes, un bail commercial dérogatoire, du 18/09/2023 au 25/09/2023, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 175 euros toutes charges comprises.

**4/ Par décision n° 2023.79**, il a signé avec Madame Laure Castillo, une convention d'occupation d'un logement communal de type F4 situé dans le Groupe Scolaire Mézereaux ; bâtiment A ; 1<sup>er</sup> étage porte 4G - 77 000 MELUN ; et en a fixé le loyer à 671,89 euros hors charges.

**5/ Par décision n° 2023.80**, il a signé avec Madame Marina Langlais (entreprise LES VITRINES DE MARINA), un bail commercial dérogatoire, du 25/09/2023 au 02/10/2023, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 175 euros toutes charges comprises.

**6/ Par décision n° 2023.81**, il a fixé le montant du tarif forfaitaire de participation au Marché de Potiers à 120 euros pour un double stand à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**7/ Par décision n° 2023.82**, il a signé avec Madame Marie Chiche (entreprise MADE IN SENS), un bail commercial dérogatoire, du 09/10/2023 au 23/10/2023, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 350 euros toutes charges comprises.

**8/ Par décision n° 2023.83**, il a autorisé, au sein de la régie d'avances de la Direction des Affaires Culturelles, les modes de paiements suivants : en numéraire, par chèque, par carte bancaire, par internet, par virement bancaire.

**9/ Par décision n° 2023.84**, il a signé avec Madame Marina Langlais (entreprise LES VITRINES DE MARINA), un bail commercial dérogatoire, du 23/10/2023 au 30/10/2023, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 175 euros toutes charges comprises.

**10/ Par décision n° 2023.85**, il a abrogé la décision n° 2023.79 ; a signé avec



*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.4.196*

Madame Laure Castillo, une convention d'occupation d'un logement communal de type F3 situé dans le Groupe Scolaire Mézereaux ; bâtiment A ; 1<sup>er</sup> étage porte droite - 77 000 MELUN ; et en a fixé le loyer à 561,33 euros hors charges.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des décisions du Maire et des marchés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

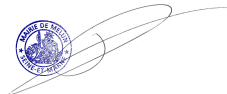
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-162020-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK

**LISTE DES MARCHES**

**PROCEDURES ADAPTEES ET PROCEDURES FORMALISEES (appel d'offres, autres...)  
Séance du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2023**

Par délibération n°2020.07.5.60 en date du 04 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a donné délégation de pouvoirs au Maire, ou aux adjoints selon l'ordre de leur élection en cas d'empêchement uniquement "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Par conséquent, il est rendu compte au présent Conseil Municipal de la signature des marchés à procédure adaptée et formalisés suivants :

| N°DE MARCHÉ | N° DE LOT | PROCEDURE (AO, MAPA, CONTRAT, ...) | TITULAIRE                                      | OBJET DU MARCHÉ   | MONTANT ANNUEL HT | MONTANT ANNUEL TTC | DUREE                                | MONTANT TOTAL HT |
|-------------|-----------|------------------------------------|--|---|-------------------|--------------------|--------------------------------------|------------------|
| 230132      | 0         | CONTRAT                            | ESCAL'GRIMPE                                   | LOCATION D'UN MUR D'ESCALADE AVEC FILET ET CORDES LE 07/10/2023 LORS DE LA MANIFESTATION MELUN FETE SON BRIE 2023   | 1 190,00          | 1 428,00           | 1 JOUR                               | 1 428,00         |
| 230133      | 0         | CONTRAT                            | COLLECTIF V3M                                  | REALISATION D'UNE ŒUVRE D'ART "LE CORMORAN" EN MATERIAUX RECYCLES IMPLANTE SUR L'ILE DE SEINE   | 8 000,00          | 8 000,00           |                                      | 8 000,00         |
| 230135      | 0         | CONVENTION                         | ASSOCIATION CERCLE DE TIR DU COUDRAY-MONTCEAUX | MISE A DISPOSITION LE STAND DE TIR DANS LE CADRE DES ENTRAINEMENTS OBLIGATOIRES POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DU 01/10/2023 AU 30/09/2024   | 8 100,00          | 8 100,00           | 1 AN                                 | 8 100,00         |
| 230136      | 0         | CONVENTION                         | CFAA77 LA BRETONNIERE                          | FORMATION D'APPRENTISSAGE DANS LE CADRE DE L'OBTENTION DU DIPLÔME DE CS ARBORISTE / ELAGUEUR-RNCP31620 DU 09/10/23 AU 30/09/2024  | 7 000,00          | 7 000,00           | 1 AN                                 | 7 000,00         |
| 230137      | 0         | CONTRAT                            | CELINE CARDONE MORELLINI                       | COURS DE MUSICOTHERAPIES POUR LES RESIDENTS DES RESIDENCES AUTONOMIES BLANCHE DE CASTILLE ET YVONNE DE GAULLE DU 01 JUILLET AU 31 DECEMBRE 2023 DANS LE CADRE DU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS SIGNE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE | 8 800,00          | 8 800,00           | 6 MOIS                               | 8 800,00         |
| 230138      | 0         | CONTRAT                            | LES FOUTEURS DE JOIE                           | SPECTACLE "NOS COURSES FOLLES" LE SAMEDI 14 OCTOBRE 2023 A L ESCALE   | 5 635,20          | 5 945,14           | LE SAMEDI 14 OCTOBRE 2023            | 5 635,20         |
| 230139      | 0         | CONTRAT                            | LES VAGABONDS DES ETOILES                      | SPECTACLE "SEMEURS DE REVES" LES 4 ET 5 OCTOBRE 2023 A L ESCALE   | 7 179,90          | 7 179,90           | LES 4 ET 5 OCTOBRE 2023              | 7 179,90         |
| 230140      | 0         | CONTRAT                            | ECOUTER VOIR                                   | SPECTACLE "FILLE DU DIABLE" LES 21 ET 22 NOVEMBRE 2023 AU CONSERVATOIRE LES 2MUSES  | 7 655,20          | 8 076,23           | LES 21 ET 22 NOVEMBRE 2023           | 7 655,20         |
| 230141      | 0         | CONTRAT                            | IMPACT GUILLOTEAU                              | CONTRAT D AFFICHAGE PUBLICITAIRE POUR LES CERAMIQUES SUR SEINE - MARCHE DES POTIERS   | 1 600,00          | 1 920,00           | DU 6 AU 18 SEPTEMBRE 2023            | 1 600,00         |
| 230142      | 0         | CONTRAT                            | CARAMBA CULTURE LIVE                           | SPECTACLE SOUAD MASSI - SEXTET LE VENDREDI 08 DECEMBRE 2023 A L ESCALE  | 12 500,00         | 13 187,50          | LE VENDREDI 08 DECEMBRE 2023         | 12 500,00        |
| 230143      | 0         | CONVENTION                         | CENTRE CYNOTHEMIQUE TIMOTHEE LECONTE           | FORMATION D'ENTRAINEMENT DE 4 AGENTS CYNOPHILE DU 01/10/23 AU 30/09/2024.   | 4 225,00          | 4 225,00           | 1 AN                                 | 4 225,00         |
| 230144      | 0         | CONTRAT                            | NETTEC   | NETTOYAGE SANITAIRES PUBLICS PLACE PRASLIN  | 7 382,76          | 8 859,31           | 3 ANS                                | 22 148,28        |
| 230145      | 0         | CONTRAT                            | LIVE FACTORY                                   | PARTICIPATION TECHNIQUE DU 20 AU 23 SEPTEMBRE 2023 POUR LA MANIFESTATION LES AFFOLANTES, ESPLANADE ST FRANCOIS, PLACE JACQUES AMYOT, PLACE PRASLIN  | 10 000,00         | 12 000,00          | 4 JOURS                              | 10 000,00        |
| 230146      | 0         | CONTRAT                            | OMNICITE SA SCOP                               | 2 ANIMATIONS (SPECTACLE+CONFERENCES) DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION PRINTEMPS SUR SEINE LE 27 MAI 2023 PLACE PEASLIN   | 2 160,00          | 2 160,00           | 1 JOUR                               | 2 160,00         |
| 230147      | 0         | CONTRAT                            | LAURENCE GIRARD FOSSATI                        | LOCATION EXPOSITION INTERACTIVE "CONCEPTIONS FEMININ ET MASCULIN, TOURNEES VERS L'UNITE" CS LA BOUSSOLE   | 1 800,00          | 1 800,00           | 18 SEPTEMBRE 2023 AU 13 OCTOBRE 2023 | 1 800,00         |
| 230148      | 0         | CONTRAT                            | DECLIC SANTE=MUTUALITE FRANCAISE ILE DE France | FORMATIONS "CONDUITES ADDICTIVES EN MILIEU PROFESSIONNEL : ROLE DU MANAGER" EN INTRA  | 2 780,00          | 2 780,00           | 1 JOUR                               | 2 780,00         |
| 230150      | 0         | CONVENTION                         | COMPAGNIE LES BETONNEUSES                      | ATELIERS CREATIONS THEATRALES 2023/2024 AU SEIN DES CENTRES SOCIAUX   | 5 545,00          | 5 545,00           | du 30 NOVEMBRE 2023 au 17 JUIN 2024  | 5 545,00         |
| 230151      | 0         | CONVENTION                         | UFOLEP   | ANIMATIONS SPORTIVES PREVENTION HANDICAP AU SEIN DU CS LA BOUSSOLE DU 06NOVEMBRE AU 12 DECEMBRE 2023  | 1 387,00          | 1 387,00           | 06 NOVEMBRE AU 12 DECEMBRE 2023      | 1 387,00         |

| N°DE MARCHÉ | N° DE LOT | PROCEDURE (AO, MAPA, CONTRAT, ...) | TITULAIRE                                      | OBJET DU MARCHÉ   | MONTANT ANNUEL HT | MONTANT ANNUEL TTC | DUREE                     | MONTANT TOTAL HT |
|-------------|-----------|------------------------------------|--|---|-------------------|--------------------|---------------------------|------------------|
| 230152      | 0         | CONVENTION                         | ASSOCIATION CONNAISSANCE DE L'ART CONTEMPORAIN | 8 CONFERENCES DE SENSIBILISATION A L'ART CONTEMPORAIN AU CINEMA LES VARIETES DU 09/10/2023 AU 11/03/2024  | 4 148,00          | 4 148,00           | 8 MOIS                    | 4 148,00         |
| 230153      | 0         | CONVENTION                         | PAROLES DE FEMMES - LE RELAIS                  | FORMATION "FORMATION AUX VIOLENCES CONJUGALES : CONSEQUENCES SUR LES ENFANTS" 1 JOUR AU CONSERVATOIRE LES 2MUSES LE 15/12/2023.   | 1 800,00          | 1 800,00           | 1 JOUR                    | 1 800,00         |
| 230154      | 0         | CONTRAT                            | COMPAGNIE LES ARLEQUINS                        | SPECTACLE LE CORBEAUET LE RENARD LE 7 OCTOBRE 2023 LORS DE LA MANIFESTATION MELUN FETE SON BRIE LE 07/10/2023   | 1 580,00          | 1 580,00           | 1 JOUR                    | 1 580,00         |
| 230159      | 0         | CONVENTION                         | ACTE 1 FORMATION                               | FORMATION - AUTORISATION DE CONDUITE R.489 CAT. 3 DU 28/11 AU 01/12/2023 (28 HEURES)<br>AGENTS DES SERVICES : PROPLETE URBAINE, ESPACES VERTS, FETES ET CEREMONIES, VOIRIE AU SEIN DES ATLIERS<br>DES SERVICES TECHNIQUES                     | 3 400,00          | 3 400,00           | 4 JOURS                   | 3 400,00         |
| 230160      | 0         | CONTRAT                            | SING N' GROOVE                                 | ANIMATION MUSICALE DE NOEL LE 23/12/23 - 4 CHANTEURS A CAPELLA - LIEU : MARCHÉ DE NOEL  | 1 450,00          | 1 450,00           | 1 JOUR                    | 1 450,00         |
| 230161      | 0         | CONTRAT                            | COMPAGNIE REMUE MENAGE                         | SPECTACLE "LES JOUETS" LE 17/12/23 (FANFARE 5 MUSICIENS + 3 ÉCHASSIERS AVEC COSTUMES LUMINEUX)  | 5 150,00          | 5 433,25           | 1 JOUR                    | 5 150,00         |
| 230162      | 0         | CONTRAT                            | ICE AND ART                                    | SCULPTURE GLACE EN LIVE + ATELIER ENFANTS LE 16/12/23   | 4 360,19          | 4 600,00           | 1 JOUR                    | 4 360,19         |
| 230163      | 0         | CONTRAT                            | EVOLUKID                                       | REALISATION D'ATELIERS NUMERIQUES AU CENTRE DE LOISIRS LE 19/07/2023.   | 2 052,00          | 2 052,00           | 1 JOUR                    | 2 052,00         |
| 230164      | 0         | CONTRAT                            | ASSOCIATION LE THEATRE DE LA GRANDE OURSE      | SPECTACLE DE NOEL "LA BOITE A MUSIQUE" AU CENTRE VILLE DE MELUN LE 02 DECEMBRE 2023.  | 12 750,00         | 12 750,00          | 1 JOUR                    | 12 750,00        |
| 230166      | 0         | CONTRAT                            | LA COMPAGNIE TEWHOOLA                          | SPECTACLES D'ANIMATION FIXES OU EN DÉAMBULATIONS DANS LA RUE PIÉTONNE A MELUN LE 13/12/23   | 5 575,00          | 5 575,00           | 1 JOUR                    | 5 575,00         |
| 230167      | 0         | CONTRAT                            | 9CUBE  | LOCATION BARNUMS AVEC BACHES LATÉRALES-LESTAGE-MANGE DEBOUTS POUR LA FETE DU BRIE<br>MONTAGE LE 06/10/23 + DEMONTAGE LE 07/10/23  | 7 148,99          | 7 148,99           | 2 JOURS                   | 7 148,99         |
| 230168      | 0         | CONTRAT                            | SARL EXO-LIGHT                                 | ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE SYSTÈME DE SONORISATION DE RUES DU CENTRE VILLE<br>INSTALLATION DE HAUT-PARLEURS DANS LE CENTRE VILLE, ENTRETIEN DE LA RÉGIE A L'ESPACE ST JEAN, MISE A<br>JOUR DE LA MUSIQUE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023 | 3 000,00          | 3 600,00           | 1 AN                      | 3 000,00         |
| 2300169     | 0         | CONVENTION                         | PAROLES DE FEMMES - LE RELAIS                  | 2 SESSIONS DE FORMATION : LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES : ACCUEILLIR, AUDITIONNER,<br>INTERVENIR AU DOMICILE POUR LES AGENTS DE LA PM LES 02 ET 09/02/2024 AU SEIN DE LA MAISON DES<br>ASSOCIATIONS                             | 2 400,00          | 2 400,00           | 2 JOURS                   | 2 400,00         |
| 230170      | 0         | CONTRAT                            | GASTON DIFFUSION                               | TUKTUK PERSONNALISÉ AVEC DISTRIBUTION DE CHOCOLATS OU PAPILLOTES AVEC 1 PÈRE NOEL ET REGISSEUR LE<br>02/12/2023   | 2 160,00          | 2 160,00           | 1 JOUR                    | 2 160,00         |
| 2300171     | 0         | CONTRAT                            | HENNOQUE THOMAS                                | PRISES DE VUES AU MUSÉE DE MELUN DE PEINTURES TRES GRANDS FORMATS ET DE SCULPTURES<br>MONUMENTALES - 3 JOURS - ENTRE LE 01/10 ET LE 30/12/2023  | 1 350,00          | 1 485,00           | 3 JOURS                   | 1 350,00         |
| 230172      | 0         | CONTRAT                            | ERTF   | FORMATION (TRAVAUX EN HAUTEUR AVEC PORT DU HARNAIS DE SÉCURITÉ) DES AGENTS D'ODE DANS LE CADRE<br>DES ACTIONS SUBVENTIONNÉS VIA LES DOSSIERS CGET le 06/12/2023   | 1 590,00          | 1 908,00           | 1 JOUR                    | 1 590,00         |
| 230173      | 0         | CONTRAT                            | LIBRE COURS VOYAGES                            | SÉJOUR DU 24 AU 25/11/2023 - AUBERGE STRASBOURG LES 2 RIVES - CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES   | 2 240,00          | 2 240,00           | 2 JOURS                   | 2 240,00         |
| 230176      | 0         | CONTRAT                            | LES PETITS TRAINS DE France                    | LOCATION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE LE 07/10/23 - FETE DU BRIE  | 2 000,00          | 2 200,00           | 1 JOUR                    | 2 000,00         |
| 230076      | 4         | MAPA                               | SUD METALLERIE                                 | MISE EN CONFORMITE INCENDIE-DESENFUMAGE A L'ESPACE SAINT-JEAN - LOT 4 METALLERIE-SERRURERIE   | 423 501,66        | 508 201,99         | 6 MOIS ET DEMI            | 423 501,66       |
| 230082      | 0         | MAPA                               | NETTEC   | NETTOYAGE DES VITRES DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX  | 44 399,76         | 53 279,71          | 1 AN RECONDUCTIBLE 3 FOIS | 177 599,04       |



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.5.197**

Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l’Affichage**  
23/11/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 35  
Représentés : 8  
Absents : 0

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLOT, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.5.197*

SECRETARE : Henri MELLIER

-\_°\_°\_°-

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE  
LA VILLE DE MELUN AU SEIN DE LA SOCIETE  
PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE  
AMENAGEMENT**

Le Conseil Municipal

VU le Code de Commerce et notamment son livre II relatif aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1, L.1531-1, L.2121-21, L.2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L.2121-33 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et suivants, L.327-1 et L.327-2 ;

VU la délibération n° 2012.12.36.310 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2012 portant prise de participation à la Société Publique Locale Melun Val-de-Seine Aménagement ;

VU la délibération n° 2017.05.5.69 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2017 portant modification de la structure des organes dirigeants de la Société Publique Locale Melun Val-de-Seine Aménagement et désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal ;

VU la délibération n° 2019.09.15.177 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019 portant modification des statuts de la Société Publique Locale Melun Val-de-Seine Aménagement ;

**CONSIDERANT** que la Société Publique Locale Melun Val-de-Seine Aménagement (SPL MVSA) est née, le 08 avril 2013, de la volonté commune de ses collectivités actionnaires de disposer d'un outil opérationnel spécialisé chargé, notamment, de conduire, pour le compte de ses actionnaires, toute action ou opération d'aménagement permettant la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat ou de lutte contre l'insalubrité ;

**CONSIDERANT** que, par délibération susvisée, en date du 13 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a approuvé la participation de la Ville de Melun au capital social de la SPL MVSA à hauteur de 5 000 €, correspondant à 10 actions d'un montant nominal de 500 € ;

**CONSIDERANT** que, conformément au régime des relations « *in house* » (quasi-régie), les statuts de la SPL MVSA organisent sa gouvernance afin d'assurer l'exercice d'un contrôle analogue de chaque collectivité sur la SPL ;

**CONSIDERANT** que les quinze collectivités actionnaires administrent ainsi la SPL MVSA au travers de trois organes, afin de permettre la représentation de l'ensemble des collectivités territoriales actionnaires ;

**CONSIDERANT** qu'en sus du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, incarnation de l'universalité des actionnaires, les statuts de la SPL prévoient qu'une Assemblée Spéciale est instituée, composée de délégués spéciaux désignés au sein de l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale actionnaire ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.5.197

**CONSIDERANT** que, par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a désigné Monsieur Gilles Ravaudet en tant que représentant du Conseil Municipal auprès de la SPL MVSA ;

**CONSIDERANT** que, suite à une demande de la SPL MVSA, le Conseil Municipal de la Ville de Melun doit procéder de nouveau à la désignation de son représentant aux assemblées générale et spéciale afin de se conformer à la lettre des statuts de la SPL ;

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Monsieur Gilles Ravaudet en qualité de représentant du Conseil Municipal de la Ville de Melun au sein des Assemblées Générale et Spéciale de la Société Publique Locale Melun Val-de-Seine Aménagement.

**ABROGE** la délibération du Conseil Municipal n° 2020.07.13.73 du 15 juillet 2020 portant désignation d'un représentant administrateur titulaire et d'un suppléant au sein de la Société Publique Locale Melun Val-de-Seine Aménagement.

Adopté à l'unanimité moins 10 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

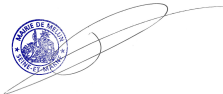
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-162085-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.6.198**

Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l’Affichage**  
23/11/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 34  
Représentés : 9  
Absents : 0

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
Mme Odile RAZE donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER



*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.6.198*

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles  
HUMBLOT

SECRETAIRE : Henri MELLIER

\_o\_o\_o\_

**OBJET : ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME - MELUN HORIZON  
2024-2035**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1, L. 132-9, L. 153-14 et suivants, R. 104-1 et suivants, R. 153-3 et suivants ;

VU la délibération n° 2022.6.17.116 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) en date du 26 septembre 2022 portant approbation du programme local de l'habitat 2022-2027 ;

VU la délibération n° 2013.09.2.168 du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Melun, ayant fait l'objet de six procédures de modification de droit commun ;

VU la délibération n° 2020.11.35.189 du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2020 portant modifications du règlement local de publicité suite à des observations de l'Etat ;

VU la délibération n° 2020.12.15.214 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Melun et définissant les modalités de concertation sur le périmètre de la commune ;

VU la délibération n° 2021.06.34.100 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 portant opposition de la Ville de Melun au transfert de compétence en matière de PLU à la CAMVS ;

VU la délibération n° 2022.07.16.154 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération n° 2022.12.23.251 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 portant approbation de la modification de droit commun n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de Melun – projet quartier centre gare ;

VU l'entier dossier du projet de PLU révisé, tel qu'annexé à la présente délibération ;

VU la note de synthèse et le bilan de la concertation ci-annexés à la présente délibération ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire, lequel a dressé le bilan de la concertation ;

VU l'avis (ou les débats) de la Commission Aménagement-Urbanisme et Transition Ecologique en date du 22 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que, par délibération susvisée en date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a décidé de prescrire la révision du

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.6.198

Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, adopté par délibération en date du 5 septembre 2023 et a, simultanément, fixé les modalités plurielles de la concertation qui serait déployée avec les habitants, les associations locales ainsi que toutes les personnes concernées par la procédure de révision du PLU ;

**CONSIDERANT** que, lors de la séance du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2022, les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire communal et inscrites au sein du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été mises en débat ;

**CONSIDERANT** qu'à travers l'exercice du bilan de la concertation, il a été fait état de :

- La mise en place en libre accès de registres matériels (format papier) en Mairie et à la Maison du Projet ;
- La création d'une adresse mail spécifique (revisionplu@ville-melun.fr) faisant office de registre pour recueillir les observations du public ;
- La mise en service d'un poste informatique dédié à l'accueil du service de l'urbanisme de la Mairie ;
- La création sur le site de la Ville d'une page dédiée à l'information sur l'actualité de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- La publication d'articles au sein du bulletin municipal de Melun, adressé à l'ensemble des habitants mais aussi disponible dans tous les services recevant du public et consultable en format dématérialisé sur le site internet de la Ville ;
- La publication de plusieurs annonces dans les médias (radio Oxygène et journal « Le Moniteur »), les réseaux sociaux et panneaux numériques ;
- L'organisation d'une concertation itinérante « publique » en amont de l'élaboration du PADD entre le 5 et le 7 mai 2022 sur cinq lieux différents notamment les jours de marchés ;
- La création d'une carte collaborative mise en ligne permettant de faire des observations, des remarques ;
- La réalisation d'une exposition mobile sous la forme de 6 panneaux composés de textes, de visuels également mis en ligne pour rendre la procédure accessible au plus grand nombre ;
- L'organisation de deux réunions publiques en phase de débat autour du PADD le 28 juin 2022 et en phase d'arrêt du projet le 5 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Melun comporte notamment les documents suivants (annexés à la délibération) :

- Le rapport de présentation composé des éléments de compréhension, diagnostics et enjeux ainsi que l'état initial de l'environnement ; les explications et justifications des choix du projet de PLU ; les éléments de compatibilité, de conformité avec les documents supra-communaux ainsi qu'une partie dédiée à l'évaluation environnementale du projet de PLU ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en Conseil Municipal le 7 juillet 2022 ;
- Le règlement écrit et le règlement graphique ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (3 OAP thématiques et 5 OAP sectorielles) ;
- Les annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** que la note explicative de synthèse permet de mettre en perspective les grands enjeux comme les évolutions graphiques et règlementaires du projet de révision du nouveau document d'urbanisme local ;

**CONSIDERANT** que, suite à l'arrêt du projet de PLU, le projet sera transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à la procédure à toutes ses étapes, chargées d'émettre un avis sous trois mois à compter de la réception du projet de PLU arrêté ~~au~~ par le Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** également que le projet de révision du PLU, soumis à l'obligation d'évaluation environnementale, sera également transmis pour avis à l'Autorité Environnementale à partir du rapport justifiant des impacts environnementaux du projet ;

**CONSIDERANT** que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera ensuite soumis à une enquête publique de 30 jours, pilotée par un Commissaire Enquêteur désigné par le président du Tribunal administratif ;

**CONSIDERANT** que suite à la remise du rapport du commissaire-enquêteur, le Plan Local d'Urbanisme sera éventuellement corrigé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur ;

**CONSIDERANT** que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, tel qu'annexé à la présente délibération, sera tenu à la disposition du public en Mairie aux heures et aux jours habituels d'ouverture (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30) tandis que sa version numérique sera consultable sur le site internet de la commune à la page dédiée à la procédure de révision ([www.ville-melun.fr/au-quotidien/urbanisme/770-revision-du-plu](http://www.ville-melun.fr/au-quotidien/urbanisme/770-revision-du-plu)) à cet effet en sus de l'onglet relatif au registre dématérialisé des délibérations accessible au public ([www.ville-melun.fr](http://www.ville-melun.fr)) ;

Après en avoir délibéré,

**CONFIRME** que la concertation relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Melun s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du Conseil Municipal n° 2020.12.15.214 prescrivant le lancement de la procédure de révision du PLU en date du 17 décembre 2020.

**TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**PREND ACTE** de la note de synthèse permettant un rappel des principaux enjeux et éléments du dossier intégralement annexé à la présente délibération.

**ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, conformément aux dispositions de l'article L. 153-14 du Code de l'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Adopté par 10 voix contre et 33 voix pour

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.6.198*

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-164839-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.7.199**

Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :

23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage**

23/11/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 34  
Représentés : 9  
Absents : 0

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
Mme Odile RAZE donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.7.199*

CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

SECRETARE : Henri MELLIER

-o-o-o-

**OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°  
2021.06.32.98**

**ACQUISITION AUPRES DE L'ASL NOUVEAU CAP II  
DES PARCELLES AE N° 775, 802 ET 675  
CONSTITUANT UNE VENELLE**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE  
NOTARIE**

**AFFECTATION ET CLASSEMENT DANS LE  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.1111-1 et L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les articles L. 1111-1 et L. 2111-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L. 141-3 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'acte de vente signé le 1<sup>er</sup> décembre 2017 entre la Commune de Melun et Habitat 77 (anciennement OPH) vendeurs conjoints et Nexity, acquéreurs ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021.06.32.98 du 30 juin 2021 ;

VU les statuts de l'ASL NOUVO CAP II, ci-joint, ne faisant de Nexity IR PROGRAMME DOMAINE qu'un organe administratif provisoire ;

VU le courrier en date du 7 mars 2023, dans lequel l'ASL NOUVO CAP II propose d'entériner la cession de cette venelle ;

VU le plan de cadastre ci-joint où figurent en rouge les parcelles cadastrées section EU n° 775, 802 et 675, devant être cédées à la Ville de Melun ;

VU le Procès-Verbal de l'assemblée générale du 22 janvier 2023 de l'ASL NOUVO CAP II entérinant leur volonté de vendre la parcelle ;

**CONSIDERANT** que la délibération du Conseil Municipal n° 2021.06.32.98 doit être abrogée car elle faisait acte de la demande de NEXITY IR PROGRAMME DOMAINE agissant alors uniquement comme organe d'administration provisoire ;

**CONSIDERANT** qu'il doit être formulé par acte notarié que la Ville de Melun n'adhère pas à l'ASL NOUVO CAP II, le transfert de propriété entraînant l'exclusion des parcelles du périmètre de l'ASL NOUVO CAP II et de ses parties communes ;

**CONSIDERANT** que la venelle doit revenir à la Ville de Melun en raison de son usage public, cette venelle constituant le seul passage piéton permettant d'emprunter la parcelle menant vers le quartier Schuman ;

**CONSIDERANT** que le classement de ces parcelles dans le domaine public communal peut être prononcé sans enquête publique préalable eu égard à l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue Gaston Tunc ;

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à l'acquisition des parcelles



concernées ;

**CONSIDERANT** que lors d'une acquisition immobilière, les collectivités publiques sont tenues de saisir le Service du Domaine seulement lorsque le montant du projet d'acquisition est supérieur ou égal à 180 000 euros ;

**CONSIDERANT** que la présente acquisition doit se faire moyennant le prix de 1 euro ;

Après en avoir délibéré,

**ABROGE** la délibération du Conseil Municipal n° 2021.06.32.98 du 23 juin 2021.

**ACQUIERT** auprès de l'ASL NOUVO CAP II, les parcelles cadastrées section AE n° 775, 802 et 675, d'une contenance d'environ 88m<sup>2</sup>, au prix de 1 euro.

**AFFECTE** ces parcelles à un usage de voirie communale et les classe dans le domaine public de la Commune de Melun.

**FORMALISE** par acte notarié l'exclusion des parcelles AE n° 775, 802 et 675 du périmètre de l'ASL et de ces parties communes.

**DIT** que la Ville de Melun n'adhère pas à l'ASL NOUVO CAP II par l'achat du bien.

**DESIGNE** Maître Pierre Alain LE GAL, Notaire à Melun, 3 place Chapu, aux fins de rédaction de l'acte.

**PRECISE** que les frais de notaire inhérents à l'acte d'acquisition, seront pris en charge par la Ville de Melun.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant.

**PRECISE** qu'en application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à l'ASL NOUVO CAP II.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Adopté par 3 voix contre et 40 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.7.199*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-164714-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.8.200**

Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l’Affichage**  
23/11/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 34  
Représentés : 9  
Absents : 0

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
Mme Odile RAZE donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.8.200*

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles  
HUMBLOT

SECRETAIRE : Henri MELLIER

\_o\_o\_o\_

**OBJET : POUVOIRS DU MAIRE EN MATIERE DE  
GESTION ACTIVE DE LA DETTE - DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-22, 3<sup>o</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire interministérielle NOR/IOC/B/10/15077/C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

VU la charte de bonne conduite dite « charte Gissler » entre les établissements bancaires et les collectivités locales du 7 décembre 2009 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023.10.5.190 du 17 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoirs au Maire et plus particulièrement le 3<sup>o</sup> relatif aux emprunts et opérations financières ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes des dispositions de la circulaire susvisée et des engagements énoncés dans la Charte de bonne conduite du 7 décembre 2009, l'adoption d'une stratégie de gestion active de la dette permet aux collectivités territoriales de dégager des marges de manœuvre financières appréciables ;

**CONSIDERANT** les risques inhérents à la gestion active de la dette sur lesquels il convient d'appeler l'attention de l'assemblée délibérante ;

**CONSIDERANT** la nécessité de rappeler l'état du droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;

**CONSIDERANT** qu'eu égard aux enjeux de la gestion active de la dette, il convient que l'assemblée délibérante, dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire, définisse de manière précise la politique d'emprunt et de gestion de la dette que l'exécutif doit mettre en œuvre ;

Après en avoir délibéré,

### Article 1

Le Conseil Municipal décide de préciser l'article 3 portant sur les emprunts et les opérations financières de la délibération n° 2023.10.5.190 du 17 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoirs au Maire, suivant les conditions et limites définies aux articles suivants.

### Article 2

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour contracter les produits

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.8.200

nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22,3° du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 3

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 31 décembre 2022, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle au 31/12/2022 :56 contrats pour un volume global de 97 907 784 €

La présentation détaillée de la dette est ventilée, en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacente et la structure selon la charte de bonne conduite.

1 – Indices sous-jacents

Le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone Euro (Euribor, CMS, EURS, etc..) sont ainsi considérés de risque minimum (risque1) quand les écarts entre indices hors zone euros présentent le risque maximum (risque 5).

2 – Structure

Le risque lié à la structure du produit : allant de A à E ; plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

Pour la Ville de Melun, au 31/12/2022

| Structures  |  | (1)              | (2)   | (3)                        | (4)   | (5)                             | (6)            |
|---|--|------------------|---|----------------------------|---|---------------------------------|----------------|
|   |  | Indices en euros | Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices | Écarts d'indices zone euro | Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors | Écarts d'indices hors zone euro | Autres indices |
| Indices sous-jacents  | (A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) | 55               | -   | -                          | -   | -                               | -              |
|   | Nombre de produits   | 55               | -   | -                          | -   | -                               | -              |
|   | % de l'encours   | 96,88%           | -   | -                          | -   | -                               | -              |
| (B) Barrière simple. Pas d'effet de levier                  | Montant en euros   | 92 919 426 €     | -   | -                          | -   | -                               | -              |
|   | Nombre de produits   | -                | -   | -                          | -   | -                               | -              |
|   | % de l'encours   | -                | -   | -                          | -   | -                               | -              |
| (C) Option d'échange (swaption)                             | Montant en euros   | -                | -   | -                          | -   | -                               | -              |
|   | Nombre de produits   | -                | -   | -                          | -   | -                               | -              |
|   | % de l'encours   | -                | -   | -                          | -   | -                               | -              |
| (D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé | Montant en euros   | -                | -   | -                          | -   | -                               | -              |
|   | Nombre de produits   | -                | -   | -                          | -   | -                               | -              |
|   | % de l'encours   | -                | -   | -                          | -   | -                               | -              |
| (E) Multiplicateur jusqu'à 5                                | Montant en euros   | -                | -   | -                          | -   | -                               | -              |
|   | Nombre de produits   | 1                | -   | -                          | -   | -                               | -              |
|   | % de l'encours   | 3,12%            | -   | -                          | -   | -                               | -              |
| (F) Autres types de structures                              | Montant en euros   | 2 988 358 €      | -   | -                          | -   | -                               | -              |
|   | Nombre de produits   | -                | -   | -                          | -   | -                               | -              |
|   | % de l'encours   | -                | -   | -                          | -   | -                               | -              |
|   | Montant en euros   | -                | -   | -                          | -   | -                               | -              |
|   |  | 95 907 784 €     |   |                            |   |                                 |                |

Encours de la dette actuelle simulée au 31/12/2023 <sup>(1)</sup> : 55 contrats totalisant 95 759 961 €

La présentation détaillée de la dette est ventilée, en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacente et la structure :

| Structures  |  | (1)<br>Indices en euros | (2)<br>Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices | (3)<br>Ecart d'indices zone euro | (4)<br>Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors | (5)<br>Ecart d'indices hors zone euro | (6)<br>Autres indices |   |
|---|--|-------------------------|--|----------------------------------|--|---------------------------------------|-----------------------|---|
| Indices sous-jacents  |  |                         |  |                                  |  |                                       |                       |   |
|   | (A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) | Nombre de produits      | 55   | -                                | -  | -                                     | -                     | - |
|   | % de l'encours   | 97,07%                  | -  | -                                | -  | -                                     | -                     |   |
|   | Montant en euros   | 92 955 151 €            | -  | -                                | -  | -                                     | -                     |   |
| (B) Barrière simple. Pas d'effet de levier                  | Nombre de produits   | -                       | -  | -                                | -  | -                                     | -                     |   |
|   | % de l'encours   | -                       | -  | -                                | -  | -                                     | -                     |   |
|   | Montant en euros   | -                       | -  | -                                | -  | -                                     | -                     |   |
| (C) Option d'échange (swaption)                             | Nombre de produits   | -                       | -  | -                                | -  | -                                     | -                     |   |
|   | % de l'encours   | -                       | -  | -                                | -  | -                                     | -                     |   |
|   | Montant en euros   | -                       | -  | -                                | -  | -                                     | -                     |   |
| (D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé | Nombre de produits   | -                       | -  | -                                | -  | -                                     | -                     |   |
|   | % de l'encours   | -                       | -  | -                                | -  | -                                     | -                     |   |
|   | Montant en euros   | -                       | -  | -                                | -  | -                                     | -                     |   |
| (E) Multiplicateur jusqu'à 5                                | Nombre de produits   | 1                       | -  | -                                | -  | -                                     | -                     |   |
|   | % de l'encours   | 2,93%                   | -  | -                                | -  | -                                     | -                     |   |
|   | Montant en euros   | 2 804 810 €             | -  | -                                | -  | -                                     | -                     |   |
| (F) Autres types de structures                              | Nombre de produits   | -                       | -  | -                                | -  | -                                     | -                     |   |
|   | % de l'encours   | -                       | -  | -                                | -  | -                                     | -                     |   |
|   | Montant en euros   | -                       | -  | -                                | -  | -                                     | -                     |   |
|   |  | 95 759 961 €            |  |                                  |  |                                       |                       |   |

(1) simulation réalisée le 07 11 2023

## Article 4

Pour réaliser tout investissement ou dans l'intérêt de la collectivité et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter toutes opérations financières :

### I / Gestion de la dette

#### a) des instruments de couverture :

Devant les fluctuations éventuelles du marché, la Ville pourrait recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.8.200

- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M, le TAM, l'ESTER
- le TMO, le TME,
- les CMS EUR
- les TEC
- les OAT
- l'EURIBOR,
- le livret A, le LEP
- le taux fixe

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 1% au plus l'encours visé par l'opération pour les frais de dossier et commissions diverses
- 2 % de l'encours visé par l'opération pour les primes

**b) des produits de refinancement**



- *EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.8.200*

En substitution des contrats existants, la Ville de Melun pourrait recourir à des produits de refinancement dont l'évolution des taux doit être limitée.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de refinancement par avenant ou contrat de refinancement pour procéder à des opérations de réaménagement de la dette, notamment pour transformation partielle ou totale du capital restant dû vers un taux fixe ou un taux révisable simple d'une ou plusieurs échéances.

En outre, les emprunts de refinancement seront de caractéristiques de risques de degré inférieur ou égal à celui de l'emprunt refinancé c'est-à-dire :

- Indice : 1
- Structure : de A à C

Dans le cadre de ces opérations de réaménagement, des emprunts nouveaux pourront être souscrits pour financer les investissements annuels. De plus, la soulte pourra faire l'objet en partie ou totalement d'un financement par la collectivité par intégration dans l'encours de dette.

Des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 1 % de l'encours visé par l'opération pour les frais de dossier et commissions (commission d'engagement, ...).

## **II des produits de financement :**

### **a) financement à moyen et long terme**

Au vu de ses investissements, la ville de Melun souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être corrélée au marché.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable capé et/ou flooré.

- *EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.8.200*

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent mandat dans la limite des crédits inscrits chaque année en section d'investissement des budgets primitifs et des décisions modificatives de l'année.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années et dépendra des offres des produits financiers proposés par les établissements bancaires et selon les durées d'amortissement des investissements.

Le type d'indexation des contrats de prêt pourront être :

- des taux fixes,
- des taux variables sur
  - les taux monétaires tels que l'ESTER, T4M, TAM, TAG, EURIBOR
  - les taux administrés tels le Livret A et le LEP,
  - l'OAT
  - le TMO/TME/TEC
  - le CMS EUR

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 1 % de l'encours visé par l'opération pour les frais de dossier et commissions (commission d'engagement, ...).

**b) financement de la trésorerie**

Le Conseil Municipal décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la trésorerie et de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement de la trésorerie qui pourront être :

- des contrats de ligne de trésorerie pour un montant maximum annuel de 4 millions d'€uros et dont la durée ne peut excéder un an
- des contrats de type « revolving » dont la durée ne pourra excéder 30 ans

Les index de références pour ces instruments pourront être :

- le T4M, le TAM, le TAG n mois, l'ESTER
- l'EURIBOR, l'EURIBOR moyenné
- un taux fixe

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.8.200

Des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 1 % de l'encours visé par l'opération pour les frais de dossier et commissions (commission d'engagement, ...) ;
- 1% du montant de l'opération envisagée pour les commissions de non utilisation, pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à M le Maire, ou en cas d'empêchement, au 1<sup>er</sup> adjoint et les autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ces différents types d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents (contrats de couverture, contrats de refinancement, contrats de financement à moyen et long terme et de trésorerie),
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages et remboursements de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie et des contrats revolving ,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- de réduire ou d'allonger la durée d'un prêt,
- à procéder à des passages de taux fixe à taux variable ou de taux variable à taux fixe,
- à procéder à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement,
- de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours avec ou sans indemnités de remboursement anticipé selon les termes convenues avec l'établissement bancaire,
- de contracter tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus,

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.8.200

- Et enfin de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 6

Le Conseil sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté par 10 voix contre, 29 voix pour et 4 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-164767-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.9.201**

Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage**  
23/11/2023

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 36  
Représentés : 7  
Absents : 0

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Odile RAZE donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

SECRETARE : Henri MELLIER

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.9.201*

-°-°-°-

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 -  
EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 2023.04.11.72 du Conseil Municipal en date du 06 avril 2023 portant adoption du Budget Primitif ;

VU la délibération n° 2023.06.4.103 du Conseil Municipal en date du 15 juin 2023 portant adoption de la Décision Modificative n° 1 ;

VU la délibération n° 2023.10.7.159 du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2023 portant adoption de la Décision Modificative n° 2 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement ;

**CONSIDERANT** l'exposé présenté dans le rapport de présentation publié sur le site internet de la Ville ;

Après en avoir délibéré,

**VOTE** la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2023, équilibrée en section d'investissement pour un montant total de :

|                  |                       |
|------------------|-----------------------|
| Fonctionnement : | 1 597 298,00 €        |
| Investissement : | <u>508 443,00 €</u>   |
| <b>Total :</b>   | <b>2 105 741,00 €</b> |

**PRECISE** que le Budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

**VOTE** les subventions aux associations dont la liste est annexée à la Décision Modificative, et autorise l'ordonnateur à mandater ces subventions.

Adopté par 10 voix contre et 33 voix pour

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.9.201*

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-164685-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is partially obscured by a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.10.202** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l’Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme  
23/11/2023 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine  
STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique

**Nombres de Conseillers** CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

|               |    |  |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo  |
| Présents :    | 36 | RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles  |
| Représentés : | 7  | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.   |
| Absents :     | 0  | Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique<br>DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M.<br>Charles HUMBLLOT, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid<br>OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme<br>Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric<br>TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine<br>ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme<br>Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte  
TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Odile RAZE donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique  
CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

SECRETARE : Henri MELLIER

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.10.202*

*-°-°-°-*

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 -  
EXERCICE 2023 - OUVERTURE ET REVISIONS DES  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 2011.12.11.259 du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 adoptant le règlement des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU la délibération n° 2023.04.11.72 du Conseil Municipal du 06 avril 2023 portant vote du Budget Primitif 2023 ;

VU la délibération n° 2023.06.4.103 du Conseil Municipal du 15 juin 2023 portant vote de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 ;

VU la délibération n° 2023.10.7.159 du Conseil Municipal du 04 octobre 2023 portant vote de la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** l'exposé présenté dans le rapport de présentation publié sur le site internet de la Ville ;

Après en avoir délibéré,

**VOTE** l'ouverture et la révision des Autorisations de Programme de la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2023 selon le tableau joint en annexe.

Adopté par 8 voix contre, 33 voix pour et 2 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.10.202*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-164715-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, written over the seal.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.11.203** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme  
23/11/2023 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine  
STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique

**Nombres de Conseillers** CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

|               |    |  |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo  |
| Présents :    | 35 | RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles  |
| Représentés : | 8  | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.   |
| Absents :     | 0  | Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique<br>DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M.<br>Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte<br>MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M.<br>Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, M. Jason<br>DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe<br>MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, |

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte  
TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Odile RAZE donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique  
CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.11.203*

SECRETARE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : PASSATION D'ECRITURES D'ORDRE NON  
BUDGETAIRES CONCERNANT  
L'AMORTISSEMENT DES BIENS V12015000199,  
202101-00001, 202101-00193 ET 202101-00431 -  
BUDGET PRINCIPAL - COMPTES 280422,  
28138,28158, 28188 ET 1068.**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**CONSIDERANT** la demande de la Trésorerie Principale en date du 13 juillet 2023 indiquant que le bien V12015000199 a été sur-amorti en 2022 pour 314,75 €, le bien 202101-00001 sur-amorti en 2022 pour 2 315,65 €, le bien 202101-00193 sur-amorti en 2022 pour 45,48 € et le bien 202101-00431 sur-amorti en 2022 pour 459,00 € ;

Après en avoir délibéré,

**VOTE** les écritures comptables suivantes :

- débit du compte 280422 « Amortissement bâtiments et installations » : 459,00 €
- débit du compte 28138 « Amortissement autres constructions » : 314,75 €
- débit du compte 28158 « Amortissement autres installations, matériel et outillage techniques » : 2 315,65 €
- débit du compte 28188 « Amortissement autres immobilisations corporelles » : 45,48 €
- crédit 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 3 134,88 €.

**PRECISE** que ces écritures sont d'ordre non budgétaires.

Adopté par 2 voix contre et 41 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.11.203*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-164891-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.12.204** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme  
23/11/2023 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine  
STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique

**Nombres de Conseillers** CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

|               |    |  |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo  |
| Présents :    | 35 | RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles  |
| Représentés : | 8  | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.   |
| Absents :     | 0  | Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique<br>DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M.<br>Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte<br>MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M.<br>Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, M. Jason<br>DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe<br>MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, |

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte  
TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Odile RAZE donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique  
CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.12.204*

SECRETAIRE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Trésorier Principal, Comptable de la Ville de Melun, n'a pas pu recouvrer certains titres, cotes ou produits des années 2014 à 2016 puis de 2020 et enfin de 2021 en dépit des poursuites mises en œuvre ;

**CONSIDERANT** qu'il demande en conséquence l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou produits dont le montant s'élève à 26 405,31€ ;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'allocation en non-valeur de ces titres pour un montant de 26 405,31 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et à émettre le mandat à l'article 6541 sur l'exercice 2023.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.12.204*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-164676-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.13.205** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme  
23/11/2023 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine  
STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique

**Nombres de Conseillers** CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

|               |    |  |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo  |
| Présents :    | 35 | RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles  |
| Représentés : | 8  | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.   |
| Absents :     | 0  | Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique<br>DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M.<br>Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte<br>MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M.<br>Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, M. Jason<br>DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe<br>MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, |

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte  
TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Odile RAZE donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique  
CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.13.205*

SECRETARE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : CREANCES ETEINTES**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les validations des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcées le 14 mai 2023, 10 août 2023 par la Commission de surendettement des particuliers de la Seine et Marne pour un montant total de 352,54 € ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur le Trésorier Principal d'inscrire l'effacement de ces dettes pour un montant de 352,54 € ;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'allocation en « créances éteintes » de ces titres pour un montant de **352,54 €**

#### **Procédures de liquidation judiciaire**

|              |                        |         |
|--------------|------------------------|---------|
| 14 mai 2023  | dossier n°000422028223 | 13,89€  |
| 10 août 2023 | dossier n°000323005775 | 338.65€ |
| TOTAL        |                        | 352,54€ |

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat à l'article 6542 sur l'exercice 2023 et à le signer.

**DIT** que les crédits sont inscrits dans le Budget 2023.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.13.205*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-164677-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.14.206** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme  
23/11/2023 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine  
STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique

**Nombres de Conseillers** CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

|               |    |  |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo  |
| Présents :    | 35 | RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles  |
| Représentés : | 8  | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.   |
| Absents :     | 0  | Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique<br>DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M.<br>Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte<br>MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M.<br>Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, M. Jason<br>DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe<br>MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, |

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte  
TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Odile RAZE donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique  
CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.14.206*

SECRETARE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE  
100 % DU PRÊT N° 152141 D'UN MONTANT TOTAL  
DE 7 422 691 € - HABITAT 77 - DESTINE A FINANCER  
L'ACQUISITION EN VEFA DE 52 LOGEMENTS  
SITUES 3 BOULEVARD DE MAINCY A MELUN**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande d'Habitat 77 reçue le 22 août 2023, tendant à obtenir la garantie de la Ville de Melun pour l'acquisition en VEFA de 52 logements situés boulevard de Maincy, dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU le contrat de prêt n° 152141 en annexe signé entre Habitat 77 ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1** : L'assemblée délibérante de Melun accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 7 422 691 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 152141 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 7 422 691 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titres de contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.14.206*

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-164627-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is a cursive script that reads 'Kadir MEBAREK'.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.15.207** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme  
23/11/2023 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine  
STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique

**Nombres de Conseillers** CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

|               |    |   |
|---------------|----|---|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo   |
| Présents :    | 35 | RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles   |
| Représentés : | 8  | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.  |
| Absents :     | 0  | Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique<br>DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M.<br>Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte<br>MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M.<br>Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, M. Jason<br>DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe<br>MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND,<br><b>Conseillers Municipaux</b> |

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte  
TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Odile RAZE donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique  
CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.15.207*

SECRETAIRE : Henri MELLIER

-o-o-o-

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE  
100 % DU PRÊT N° 152157 D'UN MONTANT TOTAL  
DE 1 670 665 € - HABITAT 77 - DESTINE A FINANCER  
L'ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS  
SITUES 35 B RUE MARCEL HOUDET A MELUN**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande d'Habitat 77 reçue le 22 août 2023, tendant à obtenir la garantie de la Ville de Melun pour l'acquisition en VEFA de 12 logements situés 35 B rue Marcel Houdet, dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU le contrat de prêt n° 152157 en annexe signé entre Habitat 77 ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1** : L'assemblée délibérante de Melun accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 1 670 665 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 152157 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 1 670 665 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titres de contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : **La garantie est apportée aux conditions suivantes** :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.15.207*

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-164629-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is a cursive script that reads 'Kadir MEBAREK'.

Kadir MEBAREK





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.16.208** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme  
23/11/2023 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine  
STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique

**Nombres de Conseillers** CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

|               |    |  |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo  |
| Présents :    | 35 | RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles  |
| Représentés : | 8  | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.   |
| Absents :     | 0  | Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique<br>DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M.<br>Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte<br>MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M.<br>Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, M. Jason<br>DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe<br>MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, |

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte  
TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Odile RAZE donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique  
CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.16.208*

SECRETAIRE : Henri MELLIER

-o\_o\_o-

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE  
100 % DU PRÊT N° 152148 D'UN MONTANT TOTAL  
DE 2 893 465 € - HABITAT 77 - DESTINE A FINANCER  
L'ACQUISITION EN VEFA DE 22 LOGEMENTS  
SITUES 66 RUE DE LA PEPINIERE A MELUN**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande d'Habitat 77 reçue le 22 août 2023, tendant à obtenir la garantie de la Ville de Melun pour l'acquisition en VEFA de 22 logements situés 66 rue de la Pépinière, dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU le contrat de prêt n°152148 en annexe signé entre Habitat 77 ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1** : L'assemblée délibérante de Melun accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 2 893 465 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 152148 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 2 893 465 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titres de contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.16.208*

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-164632-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlaid by a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.17.209** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme  
23/11/2023 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine  
STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique

**Nombres de Conseillers** CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

|               |    |   |
|---------------|----|---|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo   |
| Présents :    | 35 | RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles   |
| Représentés : | 8  | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.  |
| Absents :     | 0  | Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique<br>DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M.<br>Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte<br>MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M.<br>Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, M. Jason<br>DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe<br>MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND,<br><b>Conseillers Municipaux</b> |

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte  
TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Odile RAZE donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique  
CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.17.209*

SECRETARE : Henri MELLIER

-o\_-o\_-

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE  
100 % DU PRÊT N° 152156 D'UN MONTANT TOTAL  
DE 6 516 290 € - HABITAT 77 - DESTINE A FINANCER  
L'ACQUISITION EN VEFA DE 51 LOGEMENTS  
SITUES 84-86 AVENUE DU GENERAL PATTON A  
MELUN**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande d'Habitat 77 reçue le 22 août 2023, tendant à obtenir la garantie de la Ville de Melun pour l'acquisition en VEFA de 51 logements situés 84-86 avenue du Général Patton, dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU le contrat de prêt n° 152156 en annexe signé entre Habitat 77 ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1** : L'assemblée délibérante de Melun accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 6 516 290 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 152156 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 6 516 290 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titres de contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.17.209*

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-164635-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.18.210** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme  
23/11/2023 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine  
STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique

**Nombres de Conseillers** CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

|               |    |  |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo  |
| Présents :    | 35 | RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles  |
| Représentés : | 8  | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.   |
| Absents :     | 0  | Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique<br>DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M.<br>Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte<br>MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M.<br>Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, M. Jason<br>DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe<br>MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, |

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte  
TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Odile RAZE donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique  
CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.18.210*

SECRETARE : Henri MELLIER

-o-o-o-

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE  
100 % DU PRÊT N° 152153 D'UN MONTANT TOTAL  
DE 2 606 401 € - HABITAT 77 - DESTINE A FINANCER  
L'ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS  
SITUES RUE LINNE A MELUN**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande d'Habitat 77 reçue le 22 août 2023, tendant à obtenir la garantie de la Ville de Melun pour l'acquisition en VEFA de 18 logements situés rue Linné, dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU le contrat de prêt n° 152153 en annexe signé entre Habitat 77 ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1** : L'assemblée délibérante de Melun accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 2 606 401 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 152153 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 2 606 401 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titres de contrat de prêt.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Ville de Melun bénéficiera d'une réservation de 20% des logements acquis, 2 logements PLUS et 2 logements PLAI.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : **La garantie est apportée aux conditions suivantes** :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.18.210*

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-164638-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.19.211** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme  
23/11/2023 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine  
STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique

**Nombres de Conseillers** CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

|               |    |  |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo  |
| Présents :    | 35 | RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles  |
| Représentés : | 8  | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.   |
| Absents :     | 0  | Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique<br>DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M.<br>Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte<br>MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M.<br>Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, M. Jason<br>DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe<br>MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, |

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte  
TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Odile RAZE donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique  
CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.19.211*

SECRETAIRE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80% (SOIT 4 000 000 €) DU PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 5 000 000 € SOUSCRIT PAR MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT AUPRES DU CREDIT COOPERATIF DESTINE A FINANCER LA CONCESSION SUR L'OPERATION DE REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE DE MELUN**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa, L. 2252-1, L. 2252-2 et D. 1511-35 ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU les articles L. 300-1 à L. 300-4 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Traité de Concession d'Aménagement portant sur l'opération de redynamisation du centre-ville de Melun, signé le 07 septembre 2015 avec la Société Publique Locale Melun Val-de-Seine Aménagement ;

VU l'avenant n° 1 du Traité de Concession d'Aménagement portant sur l'opération de redynamisation du centre-ville de Melun, signé le 03 juillet 2019 ;

VU l'avenant n° 2 du Traité de Concession d'Aménagement portant sur l'opération de redynamisation du centre-ville de Melun, signé le 18 décembre 2020 ;

VU l'avenant n° 3 du Traité de Concession d'Aménagement portant sur l'opération de redynamisation du centre-ville de Melun, signé le 29 novembre 2021 ;

VU la demande de Melun Val-de-Seine Aménagement, reçue le 28 juillet 2023, tendant à obtenir la garantie de la Ville de Melun pour le financement de l'opération de redynamisation du centre-ville de Melun ;

VU du projet de contrat de prêt n° A9223055 ci-annexé, à conclure entre Melun Val de Seine Aménagement et le Crédit Coopératif ;

**CONSIDERANT** que la Ville a été sollicitée pour accorder sa garantie à la Société Publique Locale Melun Val-de-Seine Aménagement, pour le prêt du Crédit Coopératif n° A9223055, d'un montant total de 5 000 000 euros, destiné à financer l'opération de redynamisation du centre-ville de Melun ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article D. 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, la quotité maximale pouvant être garantie par une collectivité territoriale est portée à 80 % du montant d'un emprunt souscrit pour les opérations d'aménagement menées en application des articles L. 300-1 à L. 300-4 du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** que la Ville envisage d'accorder sa garantie à hauteur de 80 %, soit un montant de 4 000 000 €, pour le remboursement du prêt souscrit par Melun Val-de-Seine Aménagement auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du projet de contrat de prêt n° A9223055 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 80 %, soit 4 000 000€, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 5 000 000 € souscrit par Melun Val de Seine

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.19.211

Aménagement auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° A9223055, ci-annexé, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 5 000 000 euros

**Conditions financières :**

| Phases<br>Type d'échéance             | Taux d'intérêt<br>Nature du taux | Durée<br>(mois) | Echéance hors assurance et accessoires |      |  |
|---------------------------------------|----------------------------------|-----------------|--|------|--|
|                                       |                                  |                 | Périodicité/<br>Jour                   | Nbre | Montant<br>(en EUR)  |
| Préfinancement<br>Anticipation        | 4,10%<br>Fixe                    | 10              | mensuelle<br>30                        | 10   | Intérêts<br>calculés<br>selon les<br>modalités de<br>recouvrement<br>des intérêts<br>définis au<br>contrat |
| Amortissement<br>Echéance constante   | 4,10%<br>Fixe                    | 48              | annuelle<br>30                         | 4    | 1 380 697,97   |
| Durée totale<br>(hors préfinancement) |                                  | 48              |  |      |  |

**PRECISE** que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt n° A9223055 ci-annexé, en tant que garant, souscrit par l'emprunteur Melun Val-de-Seine Aménagement auprès du Crédit Coopératif.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,



*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.19.211*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-164773-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.20.212** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l’Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme  
23/11/2023 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine  
STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique

**Nombres de Conseillers** CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

|               |    |  |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo  |
| Présents :    | 35 | RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles  |
| Représentés : | 8  | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.   |
| Absents :     | 0  | Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique<br>DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M.<br>Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte<br>MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M.<br>Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, M. Jason<br>DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe<br>MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, |

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte  
TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Odile RAZE donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique  
CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

SECRETAIRE : Henri MELLIER

-o\_o\_o-

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80% (SOIT 4 000 000 €) DU PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 5 000 000 € SOUSCRIT PAR MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT AUPRES D'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONS DESTINE A FINANCER LA CONCESSION SUR L'OPERATION DE REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE DE MELUN**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa, L. 2252-1, L. 2252-2 et D. 1511-35 ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU les articles L. 300-1 à L. 300-4 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Traité de Concession d'Aménagement portant sur l'opération de redynamisation du centre-ville de Melun signé le 07 septembre 2015, conclu avec la Société Publique Locale Melun Val-de-Seine Aménagement ;

VU l'avenant n° 1 au Traité de Concession d'Aménagement portant sur l'opération de redynamisation du centre-ville de Melun, signé le 03 juillet 2019 ;

VU l'avenant n° 2 au Traité de Concession d'Aménagement portant sur l'opération de redynamisation du centre-ville de Melun, signé le 18 décembre 2020 ;

VU l'avenant n° 3 au Traité de Concession d'Aménagement portant sur l'opération de redynamisation du centre-ville de Melun, signé le 29 novembre 2021 ;

VU la demande de Melun Val-de-Seine Aménagement, reçue le 28 juillet 2023, tendant à obtenir la garantie de la Ville de Melun pour le financement de l'opération de redynamisation du centre-ville de Melun ;

VU le contrat de prêt n° INS-34613298CGP3MEL, signé entre Melun Val de Seine Aménagement et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que la Ville a été sollicitée pour accorder sa garantie à la Société Publique Locale Melun Val-de-Seine Aménagement pour le prêt Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels n° INS-34613298CGP3MEL, d'un montant total de 5 000 000 euros, destiné à financer l'opération de redynamisation du centre-ville de Melun ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article D. 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, la quotité maximale pouvant être garantie par une collectivité territoriale est portée à 80 % du montant d'un emprunt souscrit pour les opérations d'aménagement menées en application des articles L. 300-1 à L. 300-4 du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** que la Ville envisage d'accorder sa garantie à hauteur de 80 %, soit un montant de 4 000 000 €, pour le remboursement du prêt souscrit par Melun Val-de-Seine Aménagement auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° INS-34613298CGP3MEL annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 80 %, soit 4 000 000 €, pour le remboursement

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.20.212

du prêt d'un montant total de 5 000 000 € souscrit par Melun Val-de-Seine Aménagement auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° INS-34613298CGP3MEL, ci-annexé.

**PRECISE** que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt n° INS-34613298CGP3MEL ci-annexé, en tant que garant, souscrit par l'emprunteur Melun Val-de-Seine Aménagement auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-164770-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.21.213** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l’Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme  
23/11/2023 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine  
STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique

**Nombres de Conseillers** CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

|               |    |  |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo  |
| Présents :    | 35 | RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles  |
| Représentés : | 8  | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.   |
| Absents :     | 0  | Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique<br>DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M.<br>Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte<br>MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M.<br>Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, M. Jason<br>DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe<br>MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, |

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte  
TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Odile RAZE donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique  
CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.21.213*

SECRETAIRE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : AVIS PORTANT SUR LA MODIFICATION  
DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION MELUN VAL-DE-SEINE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-5 et L. 5211-17 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation de la Métropole ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique (dite loi Engagement et proximité) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.5.7.113 en date du 9 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine, ci-annexée ;

VU les statuts de la Communauté d’Agglomération Melun- Val- de -Seine annexés à l’Arrêté Préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/75 du 25 juillet 2019 ;

VU le courrier de Monsieur le Président de la Communauté d’Agglomération Melun Val-de-Seine en date du 25 octobre 2023, notifiant la délibération n° 2023.5.7.113 du Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération Melun Val-de-Seine ;

VU le projet des statuts modifiés de la Communauté d’Agglomération Melun Val-de-Seine, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que les communautés d'agglomération exercent les compétences qui leur ont été soit transférées par les communes membres, soit par la loi, de manière obligatoire, avec cependant un choix d'option pour certaines d'entre elles ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d’Agglomération Melun Val-de-Seine souhaite pouvoir organiser et/ou soutenir financièrement des manifestations événementielles en lien avec la promotion et la célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d’Agglomération Melun-Val-de-Seine souhaite déployer le dispositif « Micro-Folie » sur l’ensemble de son territoire ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d’Agglomération Melun Val-de-Seine, dans le cadre de sa compétence en matière sportive, souhaite apporter un soutien financier au Cercle d’Escrime Melun Val-de-Seine, association ayant des sportifs de haut niveau, mais également gratifier les athlètes seniors licenciés dans une association du territoire communautaire médaillés lors de compétitions internationales ;



**CONSIDERANT** de plus, que l'article 13 de la loi n° 2019-1461 dite « Engagement et Proximité » supprime la notion de compétence exercée à titre optionnelle ;

**CONSIDERANT** que, compte tenu de ce qui précède, par délibération du 09 octobre 2023 susvisée, le Conseil Communautaire de la CAMVS a approuvé la modification de ses statuts, afin de se conformer à la législation en vigueur et d'intégrer les perspectives d'évolution de ses compétences ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la modification des statuts ;

Après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable au projet modifié des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val-De-Seine annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine.

Adopté à l'unanimité moins 4 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.21.213*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-164599-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.22.214** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme  
23/11/2023 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine  
STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique

**Nombres de Conseillers** CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

|               |    |   |
|---------------|----|---|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo   |
| Présents :    | 35 | RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles   |
| Représentés : | 8  | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.  |
| Absents :     | 0  | Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique<br>DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M.<br>Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte<br>MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M.<br>Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, M. Jason<br>DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe<br>MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND,<br><b>Conseillers Municipaux</b> |

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte  
TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Odile RAZE donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique  
CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.22.214*

SECRETAIRE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION AVEC L'EDUCATION  
NATIONALE POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE  
CLASSE SPECIFIQUE DEDIEE A L'ACCUEIL DES  
ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 alinéa 1er du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2018-152 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;

VU la circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012 relative à la scolarisation des enfants de moins de trois ans ;

VU le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de Seine-et-Marne, arrêté, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale, le 19 octobre 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018.06.44.130 du 20 juin 2018 portant ouverture d'une classe d'enfants de moins de trois ans ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023.10.17.169 en date du 04 octobre 2023 approuvant le Programme Educatif De Territoire (PEDT) et intégration du Plan Mercredi ;

VU le projet de convention relative au fonctionnement d'une classe spécifique dédiée à l'accueil des enfants de moins de trois ans, à conclure entre la Ville de Melun et l'Education Nationale, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que la scolarisation précoce des enfants constitue un moyen efficace de favoriser leur réussite scolaire en particulier lorsque, pour des raisons socio-culturelles ou linguistiques, leurs familles sont éloignées de la culture scolaire ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun développe, notamment à travers le projet éducatif territorial, approuvé par délibération susvisée en date du 04 octobre 2023, une politique volontariste en faveur de la petite enfance, visant à offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école ;

**CONSIDERANT** que, par délibération susvisée en date du 20 juin 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a ainsi approuvé l'ouverture d'une classe dédiée aux enfants de Moins de Trois Ans (MTA) afin de permettre la scolarisation des enfants de deux ans au sein de l'école maternelle publique Jean Bonis, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

**CONSIDERANT** que cette scolarisation requiert, au regard du public accueilli, une organisation des activités et un lieu de vie adaptés aux besoins

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.22.214

spécifiques des « tout-petits » ainsi qu'un projet de fonctionnement de la classe, inscrit dans le projet d'école, issu de la concertation continue de la communauté éducative (familles, enseignant, agent territorial spécialisé des écoles maternelles et éducateur de jeunes enfants) ;

**CONSIDERANT** que la scolarisation des enfants de deux ans au sein d'une « très petite section » constitue en effet la première étape de leur parcours scolaire et suppose, en tant que telle, d'être conçue en cohérence avec celui-ci afin d'établir une relation de confiance avec les familles et de permettre aux enfants de se préparer aux acquisitions scolaires ;

**CONSIDERANT** que, pour ce faire, une convention relative au fonctionnement d'une classe accueillant des enfants âgés de moins de trois ans, a été conclue en 2018 entre la Ville de Melun et les services de l'Education Nationale pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, afin d'assurer la collaboration de l'équipe éducative dans le cadre d'un projet éducatif et pédagogique concerté en synergie avec l'ensemble des parties prenantes ;

**CONSIDERANT** qu'il convient désormais d'actualiser les termes de la convention de partenariat conclue en 2018 avec les services de l'Education Nationale et de redéfinir les contours du projet collaboratif sur lequel est fondé l'accueil des enfants de deux ans sur le territoire communal ;

**CONSIDERANT** que si la structure a vocation à accueillir prioritairement les enfants du secteur de l'école où elle est implantée, une classe inter secteurs spécifique à l'accueil des enfants de moins de trois ans peut également être déployée sur le territoire communal ;

**CONSIDERANT** que la classe dédiée aux enfants de moins de trois ans accueille également les enfants selon deux critères prioritaires, liés d'une part à l'éloignement de la culture scolaire et, d'autre part, à la non-fréquentation antérieure d'un dispositif d'accueil collectif, priorités garantes des objectifs inhérents à la scolarisation précoce et à la prévention de la difficulté scolaire, appréciées lors des instances de concertation partenariale ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors, de déterminer les conditions de mise en œuvre d'une classe spécifique dédiée à l'accueil des enfants de moins de trois ans ainsi que les conditions d'accueil de ces très jeunes enfants au sein d'une convention, à conclure entre la Ville de Melun et les services de l'Education Nationale pour l'année scolaire 2023-2024 et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de fonctionnement d'une classe spécifique dédiée à l'accueil des enfants de moins de trois ans, à conclure entre la Ville de Melun et les services de l'Education Nationale, ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférentes.

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.22.214*

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-164782-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.23.215** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme  
23/11/2023 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine  
STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique

**Nombres de Conseillers** CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

|               |    |  |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo  |
| Présents :    | 35 | RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles  |
| Représentés : | 8  | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, M. Giovanni RECCHIA, M.   |
| Absents :     | 0  | Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique<br>DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M.<br>Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte<br>MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M.<br>Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, M. Jason<br>DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe<br>MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, |

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte  
TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Odile RAZE donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET

M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique  
CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI



*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.23.215*

SECRETARE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : APPROBATION DES PROJETS PROPOSES  
PAR LA VILLE DE MELUN DANS LE CADRE DE LA  
PROGRAMMATION 2024 DU CONTRAT DE  
RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du Premier Ministre n° 6231/SG en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

VU la délibération n° 2021.7.5.156 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) en date du 15 décembre 2021 portant approbation du Contrat de Relance et de Transition Écologique ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du Conseil Communautaire de la CAMVS en date du 07 mars 2022 portant approbation du projet de territoire de la CAMVS, intitulé « AMBITION 2030 » ;

VU la délibération n° 2022.12.5.233 du Conseil Municipal de la Ville de Melun en date du 15 décembre 2022 portant approbation des projets proposés par la Ville dans le cadre de la programmation 2023 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

VU le contrat de relance et de transition écologique signé entre l'Etat et la CAMVS, ci-annexé ;

VU les projets de fiches actions relatives aux projets de réhabilitation thermique de l'école Decourbe, de biodiversité et de végétalisation, de mise en accessibilité et de réhabilitation thermique de la crèche les Dauphins et de rétablissement des fonctionnalités écologiques du parc Faucigny Lucinge, approuvées par le comité de pilotage du CRTE, ci-annexés ;

**CONSIDERANT** que l'État souhaite accompagner les collectivités dans la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale, ambitions communes à tous les territoires qui se traduisent de manière transversale et opérationnelle à travers les contrats de relance et de transition écologique ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Val-de-Seine (CAMVS), engagée à maintenir un effort conséquent pour réussir la relance de son territoire, a approuvé, par délibération susvisée du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021, son Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), conclu avec l'Etat ;

**CONSIDERANT** que, conformément au diagnostic partagé du territoire communautaire, le CRTE de la CAMVS s'articule autour de cinq orientations stratégiques, qui correspondent aux principaux enjeux auxquels le territoire sera confronté dans les dix années à venir, parmi lesquels l'accroissement de l'activité économique afin de renforcer l'emploi, le développement de l'axe Seine,

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.23.215

l'accélération de la transition écologique, l'accompagnement de la réussite éducative et l'essor de l'enseignement supérieur ainsi que la promotion de la sécurité à l'échelle intercommunale ;

**CONSIDERANT** que cette feuille de route stratégique, qui s'inscrit dans le sillage du projet de territoire « AMBITION 2030 » de la CAMVS, se décline en un plan d'actions de la CAMVS et des acteurs territoriaux et notamment de ses communes membres ;

**CONSIDERANT** que les actions du CRTE, qui doivent s'avérer respectueuses de l'environnement, économes en foncier et en ressources, sont décrites au sein de « fiches projet » et de « fiches actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis, autorisant leur mise en œuvre à court terme ;

**CONSIDERANT** que quatre projets font l'objet de « fiches action » et sont présentés par la Ville de Melun, à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour 2024 :

- La réhabilitation thermique de l'école Decourbe

Cette opération a fait l'objet d'une notification de subvention dans le cadre des fonds verts 2023 ;

- Biodiversité et végétalisation 2024 2024 (plantation de haies champêtres d'essences locales autour des écoles, aménagement et plantation d'un verger conservatoire aux Carmes, plantation d'arbres et arbustes le long des berges de Seine, végétalisation de cours d'écoles)

Cette opération fera l'objet d'une demande de subvention au titre des Fonds Verts 2024 ;

- Mise en accessibilité et réhabilitation thermique de la crèche les Dauphins

Cette opération a fait l'objet d'une notification de subvention dans le cadre de la Dotation de Politique de la Ville 2023 ;

- Rétablissement des fonctionnalités écologiques d'un parc urbain de centre-ville (Faucigny Lucinge) avec reconnexion aux trames vertes et bleues du territoire

Cette opération fera l'objet d'une demande de subvention au titre de la programmation des Fonds Européens de Développement Régional ;

**CONSIDERANT** que ces fiches actions, qui revêtent un caractère opérationnel, ont été entérinées par le comité de pilotage du CRTE, afin d'être intégrées à la programmation 2024 du CRTE du territoire de la CAMVS dans le cadre de l'avenant n° 2, qui sera conclu entre la CAMVS et l'Etat ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le contenu des fiches actions relatives aux projets de réhabilitation thermique de l'école Decourbe, de biodiversité et de végétalisation, de mise en accessibilité et de réhabilitation thermique de la crèche les Dauphins et de rétablissement des fonctionnalités écologiques du parc Faucigny Lucinge, ci-annexées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à proposer les projets ci-dessus, à la programmation 2024 du Contrat de Relance et de Transition Écologique du

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.23.215*

territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

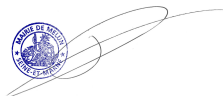
077-217702885-20231130-164654A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Agglomeration Community is partially obscured by a blue ink signature.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.24.216** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

**Date de l'Affichage** M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
23/11/2023 M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique

**Nombres de Conseillers** CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**

|               |    |   |
|---------------|----|---|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo   |
| Présents :    | 35 | RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles   |
| Représentés : | 8  | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.   |
| Absents :     | 0  | Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.24.216*

SECRETARE : Henri MELLIER

-\_°\_°\_°-

**OBJET : ECOQUARTIER DE LA PLAINE DE  
MONTAIGU - APPROBATION DU COMPTE-RENDU  
ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2022**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-4 et L. 300-5 ;

VU la délibération n° 2011.07.6.148 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2011 autorisant la signature du Traité de Concession portant sur l'aménagement de l'Ecoquartier de la Plaine de Montaigu et désignant la société LOTICIS – MONNE DECROIX – CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER en tant que concessionnaire-aménageur de l'Ecoquartier « La Plaine Montaigu » ;

VU la délibération n° 2013.09.9.177 du Conseil Municipal approuvant la SAS « La Plaine Montaigu » en tant que concessionnaire-aménageur de l'Ecoquartier de La Plaine Montaigu en substitution de la société LOTICIS – MONNE DECROIX – CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER ;

VU le Traité de Concession et ses avenants successifs en date du 1<sup>er</sup> août 2011, du 20 février 2014, du 10 mars 2017 et du 21 décembre 2018 ;

VU l'acte de vente qui transfère la propriété des emprises foncières destinées à la réalisation de travaux des équipements publics (groupe scolaire, crèche et restaurant scolaire) en date du 20 décembre 2019 ;

VU le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi par l'Aménageur de la Plaine de Montaigu, au titre de l'année 2022 et joint en annexe de la présente délibération ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme susvisées, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ainsi qu'un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de ces dispositions du Code de l'Urbanisme, l'article 25 du Traité de Concession engage l'Aménageur à produire et à transmettre chaque année à la Ville le compte-rendu financier prévu ;

**CONSIDERANT** que ce compte-rendu annuel a également pour objet de rapporter à la collectivité les actions menées dans le cadre de l'aménagement de l'Ecoquartier de La Plaine de Montaigu ;

**CONSIDERANT** que ce compte-rendu annuel fait état des différentes procédures en cours ou lancées durant l'année 2022 (taxes foncières, évolution du PLU, commerces, insertion sociale...) ;

**CONSIDERANT** que les travaux d'aménagement de la Tranche 1 et de la Tranche 2 sont en cours ;

**CONSIDERANT** que la Conciergerie totalise un nombre de 226 prestations par mois et 14 animations en 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'en matière de mobilité, la CAMVS fera remonter à IDF Mobilités les dysfonctionnements sur l'Ecoquartier pour demander un renfort de la ligne G ;

**CONSIDERANT** que dans l'attente de la réalisation du boulevard urbain, une traversée piétonne a été créée sur la RD 605 fin 2021 permettant aux habitants de Woodi de se rendre à Montaigu, et notamment à la gare routière de la place des 3 Horloges ;

**CONSIDERANT** que pour les équipements publics, le groupe scolaire et son restaurant ont été livrés en septembre 2022, et que la programmation de la crèche et de l'équipement sportif gymnase + Plaine des Sports s'est poursuivie ;

**CONSIDERANT** qu'à la fin de l'année 2022, 529 logements ont été livrés ;

**CONSIDERANT** qu'en matière de commercialisation des charges foncières, l'aménageur a mis en commercialisation 704 logements, 538 logements collectifs et 166 terrains à bâtir ;

**CONSIDERANT** que le solde de trésorerie à fin 2022 est de -23 406 697 € ;

**CONSIDERANT** que l'Aménageur a transmis à la Ville le bilan financier de l'année 2022 et que la marge déficitaire se maintient par rapport à 2021 grâce à l'augmentation des charges foncières des lots dont les actes ont été signés en 2022. Au final, la marge de l'opération prévisionnelle s'établit à fin 2021 à -3 092 557 € ;

**CONSIDERANT** l'avancement global du projet ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2022 présenté par l'Aménageur de la concession d'aménagement « La Plaine de Montaigu » ci-annexé.

Adopté par 6 voix contre, 31 voix pour et 6 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,



*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.24.216*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-161988-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.25.217** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme  
23/11/2023 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine  
STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique

**Nombres de Conseillers** CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
M. Baytir THIAW, **Adjoints**

|               |    |  |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo  |
| Présents :    | 35 | RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles  |
| Représentés : | 8  | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.  |
| Absents :     | 0  | Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed<br>HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme<br>Semra KILIC, M. Charles HUMBLOT, Mme Sylvie<br>BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE,<br>Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-<br>MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine<br>ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme<br>Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte  
TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique  
CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte  
MONVILLE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.25.217*

SECRETARE : Henri MELLIER

-\_°\_°\_°-

**OBJET : ECOQUARTIER DE LA PLAINE DE  
MONTAIGU - AUTORISATION DE SIGNATURE DE  
LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE  
ET L'AMENAGEUR**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-4 et L. 300-5 ;

VU la délibération n° 2011.07.6.148 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2011 relative à la désignation de l'Aménageur et à l'approbation du projet de Traité de Concession portant sur l'Ecoquartier de la Plaine de Montaigu ;

VU la délibération n° 2013.09.9.177 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 relative à l'avenant n° 1 au Traité de Concession de l'Ecoquartier de la Plaine de Montaigu ;

VU la délibération n° 2017.02.5.5 du Conseil Municipal en date du 02 février 2017 relative à l'approbation de l'avenant n° 2 au Traité de Concession de l'Ecoquartier de la Plaine de Montaigu ;

VU la délibération n° 2018.12.24.253 en date du 20 décembre 2018 relative à l'approbation de l'avenant n° 3 au Traité de Concession de l'Ecoquartier de la Plaine de Montaigu ;

VU le projet de convention financière à conclure entre la Ville de Melun et l'aménageur de l'Ecoquartier de la Plaine de Montaigu, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC La Plaine de Montaigu, des aménagements spécifiques et adaptations relatifs aux espaces et équipements publics se sont avérés nécessaires pour répondre aux besoins des habitants dudit quartier ;

**CONSIDERANT** que pour garantir la cohérence d'ensemble du projet d'aménagement du quartier et satisfaire les besoins des habitants, la SAS La Plaine de Montaigu, en sa qualité d'Aménageur et en concertation avec la Ville, doit réaliser ces prestations complémentaires ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'encadrer l'exécution de ces prestations par une convention spécifique, à conclure entre la Ville et l'Aménageur, déterminant les conditions d'exécution des prestations et les modalités de leur prise en charge financière par la Ville ;

**CONSIDERANT** que le montant total des prestations complémentaires est évalué à 59 406,84 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention financière annexée à la présente délibération, à conclure entre la Ville et l'Aménageur de l'Ecoquartier de la Plaine de Montaigu.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents.

**PRECISE** qu'en application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à la SAS La Plaine de Montaigu.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Adopté par 4 voix contre, 35 voix pour et 4 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-164717-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.26.218** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l’Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme  
23/11/2023 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine

**Nombres de Conseillers** STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique  
CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
M. Baytir THIAW, **Adjoints**

|               |    |   |
|---------------|----|---|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo   |
| Présents :    | 35 | RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles           |
| Représentés : | 8  | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.     |
| Absents :     | 0  | Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed |

HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLOT, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique  
CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte  
MONVILLE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.26.218*

SECRETARE : Henri MELLIER

-\_°\_°\_°-

**OBJET : DENOMINATION D'UNE RUE - JINA  
MAHSAAMINI**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1er, L. 2121-30 et L. 2213-28 ;

VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2005.13.3.239 en date du 15 décembre 2005 portant sur le Programme de Rénovation Urbaine de la Ville de Melun, appelé projet « OXYGENE » ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2008.11.4.300 en date du 27 novembre 2008 approuvant le projet de convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et autorisant sa signature ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.11.33.187 en date du 05 novembre 2020 relative à la cession à l'Association Foncière Logement ou toute autre filiale de cette société, d'un terrain sis rue Etienne Gilson-square Blaise Pascal, parcelle cadastrée section AD n° 307P et portant autorisation de signature de l'acte de vente ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023.03.12.40 en date du 09 mars 2023 portant adoption de la dénomination « Jina Mascha Amini » pour toute nouvelle voie publique qui serait réalisée à Melun ou ferait l'objet d'un changement de dénomination ;

VU le plan de situation de la rue située sur l'emprise du lot B, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que le Programme National pour la Rénovation Urbaine des Hauts de Melun, initié en 2008, auquel a succédé le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain, visait à transformer en profondeur l'image des quartiers situés en Quartier Politique de la Ville, revitaliser l'activité économique de ceux-ci et désenclaver cette zone d'habitat en intervenant significativement sur l'offre et la diversité de logements ;

**CONSIDERANT** que si, dans le cadre de ce projet structurant d'aménagement de l'arc urbain nord de la Ville, les noms des voies publiques ont été conservés, un tronçon de rue situé entre le square de Lorient et le square Blaise Pascal n'est actuellement plus nommé ;

**CONSIDERANT** que, par délibération susvisée en date du 09 mars 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a décidé d'adopter la dénomination « Jina Mahsa Amini » pour toute nouvelle voie publique qui serait réalisée à Melun ou ferait l'objet d'un changement de dénomination ce, afin de reconnaître les femmes et les hommes qui se sont battus pour l'égalité des droits et contre les violences faites aux femmes ;

**CONSIDERANT** que cette délibération s'inscrit dans le sillage de



- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.26.218

l'hommage rendu au prix Nobel de la paix Denis Mukwege, citoyen d'honneur de la Ville de Melun, pour son action envers les femmes violées et mutilées, dont le groupe scolaire de l'Ecoquartier porte le nom ;

**CONSIDERANT** que la rue desservant le lot B du programme immobilier porté par Aquipierre sous l'égide de l'Association Foncière Logement, comportant 19 logements, doit être dénommée ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des voies, des places publiques, et des bâtiments publics ;

Après en avoir délibéré,

**VALIDE** le nom attribué à la rue située sur l'emprise du lot B suivant le plan en annexe.

**ADOpte** la dénomination suivante : rue Jina Mahsa Amini.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-164657-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.27.219** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme  
23/11/2023 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine  
STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique

**Nombres de Conseillers** CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
M. Baytir THIAW, **Adjoints**

|               |    |  |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo  |
| Présents :    | 35 | RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles  |
| Représentés : | 8  | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.  |
| Absents :     | 0  | Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed<br>HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme<br>Semra KILIC, M. Charles HUMBLOT, Mme Sylvie<br>BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE,<br>Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-<br>MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine<br>ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme<br>Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte  
TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique  
CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte  
MONVILLE

SECRETARE : Henri MELLIER

-\_°\_°\_°-

**OBJET : STRATÉGIE URBAINE DE LUTTE CONTRE  
L'HABITAT INDIGNE - APPROBATION DU COMPTE  
RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE  
2022 DE L'OPÉRATION DE REDYNAMISATION DU  
CENTRE-VILLE DE MELUN - CONCESSION  
D'AMÉNAGEMENT SPL MELUN VAL DE SEINE  
AMÉNAGEMENT**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1523-2, 4<sup>o</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 à L. 311-8 et R. 311-1 à R. 311-12, R. 300-4 à R. 300-11 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015.05.4.81 en date du 21 mai 2015 portant sur la requalification du centre-ville de Melun, la désignation de l'aménageur et l'approbation du projet de traité de concession ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019.06.9.116 en date du 27 juin 2019 relative à l'avenant n° 1 au Traité de Concession d'Aménagement de l'opération de redynamisation du centre-ville de Melun ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.12.14.213 en date du 17 décembre 2020 portant approbation de l'avenant n° 2 au Traité de Concession d'Aménagement relatif à l'opération de redynamisation du centre-ville de Melun ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021.11.20.169 en date du 10 novembre 2021 portant approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2020 de l'opération de redynamisation du centre-ville de Melun ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021.11.21.170 en date du 10 novembre 2021 portant approbation de l'avenant n° 3 au Traité de Concession d'Aménagement relatif à l'opération de redynamisation du centre-ville de Melun ;

VU le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) établi par la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, arrêté au 31 décembre 2022, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que, par délibération susvisée en date du 21 mai 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a approuvé le contenu du Traité de Concession d'Aménagement, signé le 07 septembre 2015 avec la Société Publique Locale Melun Val-de-Seine Aménagement (SPL MVSA) afin d'assurer, en complémentarité avec la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS), l'opération dite d'amélioration et de redynamisation du centre-ville melunais, à travers trois volets opérationnels que sont les logements et commerces, la réhabilitation des espaces publics, ainsi que la réalisation ou la réhabilitation d'équipements publics ;

**CONSIDERANT** depuis l'adoption de l'avenant n° 2 au Traité de Concession d'Aménagement, approuvé par délibération susvisée en date du 17 décembre 2020, la Ville de Melun a instauré, afin d'assurer la mise en valeur du paysage urbain, un dispositif de ravalement de façades dont le suivi et l'animation sont également assurés par la SPL MVSA ;

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.27.219*

**CONSIDERANT** que cette opération structurelle de revitalisation du centre-ville, qui participe de l'attractivité de la commune, se concrétise également par le déploiement de projets d'envergure sur le territoire communal, tels que la construction d'un nouveau cinéma, la mutation du cinéma sis 20 boulevard Chamblain ainsi que celle de l'ancienne chapelle des Carnes et de l'ancien espace culturel, situés au 39/41 rue du Général de Gaulle ;

**CONSIDERANT** que conformément aux stipulations de l'article 20 du Traité de Concession d'Aménagement, la SPL MVSA doit établir un compte-rendu financier annuel afin de permettre à la Ville de Melun, en sa qualité de concédant, d'exercer son droit à un contrôle technique, financier et comptable, dans les conditions de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDERANT**, néanmoins, que la reconstitution des équipes de la SPL MVSA au cours de l'année 2022 n'a pas permis la réalisation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2021, en raison d'un manque temporaire de moyens humains ;

**CONSIDERANT** que l'équipe de la SPL MVSA s'est toutefois reconstituée dès la fin de l'année 2022, ce qui a généré des changements structurels au sein de l'organisation ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi une nouvelle dynamique a été insufflée à l'opération et a permis la finalisation des études de maîtrise d'œuvre liées au nouveau cinéma, l'étude d'un scénario programmatique complémentaire, la finalisation du chiffrage estimatif de l'ouvrage, la constitution du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et le dépôt du permis de construire modificatif à la fin du mois de décembre 2022, autorisant la publication de l'appel d'offres relatif à l'attribution des marchés de travaux au début de l'année 2023 et un démarrage prévisionnel des travaux en juillet 2023 pour une durée de 19 mois ;

**CONSIDERANT** par ailleurs, que la SPL MVSA a adopté une nouvelle stratégie de valorisation foncière et se focalise désormais sur les tènements fonciers qui feront l'objet d'apports en nature de la collectivité, qu'il s'agisse de l'emprise foncière de l'ancienne chapelle des Carnes sise 39/41 rue du Général de Gaulle ou de celle du cinéma du boulevard Chamblain, permettant ainsi le démarrage des études de faisabilité et d'un marché complet de maîtrise d'œuvre portant sur la démolition de ces tènements fonciers à la fin du premier semestre 2023 ;

**CONSIDERANT**, en outre, que la signature au cours de l'année 2023 des promesses de vente portant sur deux logements situés 16 rue Saint-Etienne, suivie de celle des actes de vente, a permis la cession subséquente à la Commune du local commercial situé au rez-de-chaussée le 24 mars 2023, autorisant ainsi la maîtrise du choix de l'enseigne qui s'y implantera ;

**CONSIDERANT**, enfin, que l'opération dite de ravalement de façades, dans le cadre de laquelle douze dossiers ont été instruits depuis son lancement au mois de janvier 2021, poursuit son déploiement en 2023 ;

Après en avoir délibéré,

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.27.219*

**APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2022, ci-annexé.

Adopté par 14 voix contre et 29 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-161850-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a blue ink signature that is written in a cursive style.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.28.220** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme  
23/11/2023 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine  
STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique

**Nombres de Conseillers** CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
M. Baytir THIAW, **Adjoints**

|               |    |  |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo  |
| Présents :    | 35 | RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles  |
| Représentés : | 8  | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.  |
| Absents :     | 0  | Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed<br>HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme<br>Semra KILIC, M. Charles HUMBLOT, Mme Sylvie<br>BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE,<br>Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-<br>MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine<br>ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme<br>Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte  
TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique  
CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte  
MONVILLE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.28.220*

SECRETARE : Henri MELLIER

-\_°\_°\_°-

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 AU  
TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT -  
OPERATION DE REDYNAMISATION DU CENTRE-  
VILLE DE MELUN**



Le Conseil Municipal

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1523-2, 4<sup>o</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 300-4, L. 300-5, R 300-4 à R. 300-9 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015.05.4.81 en date du 21 mai 2015 portant sur la requalification du centre-ville de Melun, la désignation de l'aménageur et l'approbation du projet de Traité de Concession ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018.09.5.143 en date du 27 septembre 2018 relative à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Melun ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019.06.9.116 en date du 27 juin 2019 relative à l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement de l'opération de redynamisation du centre-ville de Melun ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019.12.20.241 en date du 19 décembre 2019 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 portant notamment transformation de la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.12.14.213 en date du 17 décembre 2020 portant approbation de l'avenant n° 2 au Traité de Concession d'Aménagement relatif à l'opération de redynamisation du centre-ville de Melun ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021.11.21.170 en date du 10 novembre 2021 portant approbation de l'avenant n° 3 au Traité de Concession d'Aménagement relatif à l'opération de redynamisation du centre-ville de Melun ;

VU le projet d'avenant n° 4 au Traité de Concession d'Aménagement, à conclure entre la Ville de Melun et la Société Publique Locale Melun Val-de-Seine Aménagement (SPL MVSA), ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que, de concert, la Ville de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine ont décidé de mettre en œuvre une stratégie commune de lutte contre l'habitat indigne, déployée notamment dans le centre ancien de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'elles ont, pour ce faire, missionné conjointement, par voie de concession, la SPL MVSA afin d'assurer une parfaite coordination entre les différents volets de l'opération de requalification du centre-ville melunais que sont l'habitat, le commerce, les espaces et équipements publics ;

**CONSIDERANT** que, par délibération susvisée en date du 21 mai 2015, le

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.28.220*

Conseil Municipal de la Ville de Melun a ainsi approuvé le Traité de Concession d'Aménagement pour la redynamisation du centre-ville, conclu avec la SPL MVSA, vecteur d'une politique opérationnelle de rénovation et de réhabilitation du parc privé ancien, nécessaire à la lutte contre la dégradation du bâti ;

**CONSIDERANT** néanmoins, que des facteurs endogènes, liés à un manque de personnel temporaire de la SPL MVSA, et exogènes, liés à la crise sanitaire et à la hausse exponentielle du cours des matières premières consécutif à la guerre en Ukraine, ont provoqué un retard important de l'opération de construction d'un nouveau cinéma 4 rue de l'Eperon ;

**CONSIDERANT** que le programme d'intervention de la SPL MVSA a en conséquence été actualisé par le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Local (CRACL) 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réévaluer le montant estimatif des travaux de superstructure du cinéma au regard des ajustements programmatiques du projet et de l'augmentation significative du coût des matières premières ;

**CONSIDERANT** que cette réévaluation implique une prorogation du Traité de Concession d'Aménagement de trois années supplémentaires, portant ainsi sa durée d'exécution de 10 à 13 années à compter de sa date de prise d'effet ;

**CONSIDERANT** que cette réévaluation implique que la participation financière de la Ville à l'opération de construction du cinéma soit réévaluée à hauteur des dépenses réellement engagées pour la réalisation de l'ouvrage-;

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer l'équilibre de l'opération, la participation communale a ainsi été réévaluée à hauteur d'un montant prévisionnel de 14 790 547 € HT, à concurrence de 10 574 666 € HT au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine communal, somme correspondant au coût du cinéma, et de 4 215 881 € HT pour la participation de la collectivité à l'équilibre du bilan ;

**CONSIDERANT** qu'enfin, la prorogation de la durée d'exécution du traité proposée implique que la rémunération forfaitaire du concessionnaire, au titre de ses missions de pilotage général de l'opération de redynamisation, soit assurée jusqu'en 2028 et ce, aux conditions de rémunération initiales ;

**CONSIDERANT** que cette rémunération forfaitaire, imputable à la collectivité concédante, établie à hauteur de 1 150 000 € HT par l'article 20 du Traité de Concession d'Aménagement, doit, dès lors, être revalorisée à hauteur de 1 265 000 €, somme qui sera versée au concessionnaire selon un échéancier révisé ;

**CONSIDERANT** que cette prolongation de la durée d'exécution de la concession, de même que la revalorisation des participations communales, supposent une modification des stipulations du Traité de Concession d'Aménagement et la conclusion d'un nouvel avenant ;

Après en avoir délibéré,

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.28.220*

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 4 au Traité de Concession d'Aménagement – opération de redynamisation du centre-ville de Melun, ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté par 14 voix contre et 29 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-161856-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.29.221** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme  
23/11/2023 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine  
STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique

**Nombres de Conseillers** CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
M. Baytir THIAW, **Adjoints**

|               |    |  |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo  |
| Présents :    | 35 | RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles  |
| Représentés : | 8  | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.  |
| Absents :     | 0  | Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed<br>HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme<br>Semra KILIC, M. Charles HUMBLOT, Mme Sylvie<br>BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE,<br>Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-<br>MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine<br>ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme<br>Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte  
TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique  
CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte  
MONVILLE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.29.221*

SECRETARE : Henri MELLIER

-\_°\_°\_°-

**OBJET : OPERATION DE RENOVATION DE  
VITRINES COMMERCIALES - TROISIEME  
COMMISSION 2023**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020.09.41.143 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 portant sur la mise en place de l'opération de rénovation des vitrines commerciales ;

VU la délibération n° 2023.03.20.48 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2023 portant modification du cahier des charges de l'opération de rénovation des vitrines commerciales ;

VU la convention cadre pluriannuelle « *Action Cœur de Ville* » de la Ville de Melun, adoptée par délibération n° 2018.09.5.143 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 ;

VU l'avenant n° 1 à la convention Action Cœur de Ville « *Opération de Revitalisation du Territoire* », adopté par délibération n° 2019.12.20.241 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019 ;

VU la décision de la commission d'attribution en date du 05 octobre 2023 ;

VU le dossier déposé par Monsieur Clément Gombert pour l'établissement BOULANGERIE GWEN ET CLEM situé 15 rue Carnot en date du 29 juillet 2023 ;

VU le dossier déposé par Monsieur Elias Coly pour l'établissement DEKRA situé 29 rue du Général de Gaulle en date du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

VU le dossier déposé par Monsieur Nordi Daou pour l'établissement BOUCHERIE LA BELLE COTE situé 21 rue du Miroir en date du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

VU le dossier déposé par Monsieur Sidi Drici pour l'établissement LE REFLET DES 3 CHATEAUX situé 19 rue Gaillardon en date du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun s'est engagée dans la mise en place de subventions auprès des commerçants et des artisans pour les aider financièrement à rénover leurs vitrines commerciales ;

**CONSIDERANT** que cette opération a notamment pour objectifs de renforcer l'attractivité du centre-ville, d'encourager la modernisation des vitrines commerciales et d'insuffler une nouvelle dynamique commerciale dans le centre-ville de Melun ;

**CONSIDERANT** que les critères de sélection et la liste des travaux subventionnables sont précisés dans le cahier des charges, approuvé par délibération

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.29.221*

du 09 mars 2023 susvisée ;

**CONSIDERANT** que la prise en charge peut aller jusqu'à 40 % de l'investissement éligible hors taxes et plafonnée à 5 000,00 € en fonction de la qualité du projet présenté, des matériaux utilisés et de l'état initial de la devanture commerciale et de la vitrine ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** une subvention de 40 % de l'investissement éligible hors taxes soit 5 000,00 € à Monsieur Clément Gombert, pour le projet de rénovation global de son établissement BOULANGERIE GWEN ET CLEM situé 15 rue Carnot.

**ACCORDE** une subvention de 20 % de l'investissement éligible hors taxes soit 1 822,18 € à Monsieur Elias Coly, pour le projet de rénovation de son établissement DEKRA situé 29 rue du Général de Gaulle.

**ACCORDE** une subvention de 40 % de l'investissement éligible hors taxes soit 1 864,62 € à Monsieur Nordi Daou, pour le projet de rénovation de sa devanture BOUCHERIE LA BELLE COTE situé 21 rue du Miroir.

**ACCORDE** une subvention de 40 % de l'investissement éligible hors taxes soit 4 440,00 € à Monsieur Sidi Drici, pour le projet de rénovation de sa devanture LE REFLET DES 3 CHATEAUX situé 19 rue Gaillardon.

**PRECISE** que les travaux de rénovation doivent être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la présente délibération au bénéficiaire, conformément au cahier des charges.

**PRECISE** que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux dans le délai imparti, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services de la Ville.

**PRECISE** que les dépenses en résultant ont été inscrites au budget 2023.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.29.221*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-162001-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.30.222** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l’Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme  
23/11/2023 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine  
STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique

**Nombres de Conseillers** CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
M. Baytir THIAW, **Adjoints**

|               |    |  |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo  |
| Présents :    | 35 | RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles  |
| Représentés : | 8  | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.  |
| Absents :     | 0  | Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed<br>HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme<br>Semra KILIC, M. Charles HUMBLOT, Mme Sylvie<br>BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE,<br>Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-<br>MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine<br>ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme<br>Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte  
TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique  
CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte  
MONVILLE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.30.222*

SECRETARE : Henri MELLIER

- ° - ° - ° -

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE SERVICE D'UN DELEGUE A LA PROTECTION  
DES DONNEES**

Le Conseil Municipal

VU le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données) et notamment son article 37 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1er, L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

VU la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment son article 103 ;

VU le projet de convention de mise à disposition de service délégué à la protection des données, à conclure entre la Ville de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que le Règlement Général sur la Protection des Données, applicable depuis le 25 mai 2018 sur le territoire de l'Union Européenne, impose à toutes les structures publiques de désigner un délégué à la protection des données personnelles, lequel, en pilotant les démarches de mise en conformité, consolide les relations de confiance avec les administrés tout en limitant les risques juridiques liés à l'utilisation de fichiers comportant de telles données ;

**CONSIDERANT**, par ailleurs, qu'en vertu des dispositions susvisées, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, dès lors que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services communaux ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS), qui dispose d'un délégué à la protection des données (DPD) en son sein, se propose de mettre à disposition de ses communes membres ce service afin de les accompagner dans leur démarche de mise en conformité ;

**CONSIDERANT** que l'agent territorial ainsi mis à disposition et placé, pour l'exercice de ses fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune bénéficiaire, sera identifié comme le DPD de la commune auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et sera, en cette qualité, chargé de piloter les actions de sensibilisation à la protection des données et à la cybercriminalité, de conseiller et d'accompagner le responsable de traitement et ses relais dans la mise en œuvre de la démarche dite de conformité au RGPD, de même que de déployer et mettre à disposition la méthodologie nécessaire à cette fin ;

**CONSIDERANT** que, pour ce faire, une convention doit être conclue entre la CAMVS et chaque commune intéressée, comportant une prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unités de fonctionnement, ce, afin d'organiser les conditions et modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service ainsi mis à disposition ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun souhaite bénéficier du service délégué à la protection des données, proposé par la CAMVS, sur la base d'un forfait prévisionnel de 90 heures par an, au tarif horaire de 51 € ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions susvisées, le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition par la C.A.M.V.S. s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune bénéficiaire du service ainsi mis à sa disposition ;

**CONSIDERANT** que le service délégué à la protection des données, y compris les matériels de bureau, de travail et de locomotion liés au service, sera mis à disposition de la Ville de Melun à compter de la signature de la convention de mise à disposition et ce, jusqu'au 30 septembre 2024 ;

Après avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de la mise à disposition de service délégué à la protection des données, à conclure entre la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et la Ville de Melun, ci-annexée.

**AUTORISE** le Maire ou son adjoint en charge du développement et de la promotion numérique à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

**AUTORISE** le Maire ou son adjoint en charge du développement et de la promotion numérique à désigner le délégué à la protection des données de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine comme étant le délégué à la protection des données de la Ville de Melun.

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.30.222*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-164765-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, written over the seal.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.31.223** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l’Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme  
23/11/2023 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine  
STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique  
CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
M. Baytir THIAW, **Adjoints**

**Nombres de Conseillers** M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
M. Baytir THIAW, **Adjoints**

|               |    |  |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo  |
| Présents :    | 35 | RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles  |
| Représentés : | 8  | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.  |
| Absents :     | 0  | Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed<br>HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme<br>Semra KILIC, M. Charles HUMBLOT, Mme Sylvie<br>BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE,<br>Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-<br>MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine<br>ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme<br>Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte  
TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique  
CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte  
MONVILLE

SECRETARE : Henri MELLIER

-\_o\_o\_-

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION  
PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION RELATIVE A L'INTEGRATION DES  
ETRANGERS PRIMO ARRIVANTS DONT LES  
PERSONNES REFUGIEES AU TITRE DE L'ANNEE  
2023**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-1 et L. 2121-29 1<sup>er</sup> alinéa ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2021 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'instruction du 8 février 2023 du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer n° NOR : IOMV23031677J relative aux priorités pour 2023 de la politique d'intégration des étrangers primo arrivants dont les personnes réfugiées ;

VU le projet présenté par la Ville de Melun en réponse à l'appel à projet départemental de la Préfecture de Seine-et-Marne relatif à l'intégration des étrangers primo arrivants dont les bénéficiaires de la protection internationale ;

VU l'avis du comité de sélection des projets retenus au titre des financements du Budget Opérationnel de Programme 104 - Action 12 en date du 15 juin 2023 ;

VU le projet de convention portant sur l'attribution d'une subvention relative à l'intégration des étrangers primo arrivants dont les personnes réfugiées au titre de l'année 2023, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun a initié et conçu un projet de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet départemental 2023 relatif à l'intégration des « Etrangers primo arrivants » ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté par la Ville de Melun a pour objet de contribuer à une intégration réussie des étrangers primo arrivants sur le territoire communal, par le biais d'Ateliers Socio Linguistiques réalisés au sein de ses centres sociaux ;

**CONSIDERANT** qu'en développant des actions en matière de langue, d'accès à la culture, permettant un accompagnement global des primo arrivants ainsi qu'une levée des freins sociaux, le projet de la Ville s'inscrit ainsi dans l'un des axes prioritaires de l'appel à projet départemental ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté par la Ville de Melun a été validé le 15 juin 2023 par le comité de sélection des projets retenus au titre du financement du Budget Opérationnel de Programme 104 - Action 12 ;

**CONSIDERANT** que ce projet fait l'objet d'une convention portant sur l'attribution d'une subvention relative à sa mise en œuvre ;

**CONSIDERANT** que la signature de cette convention conditionne le versement par la Préfecture de Seine-et-Marne d'une subvention de 30 000 euros ;



- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.31.223

**CONSIDERANT** que la convention, d'une durée de validité d'un an, précise les modalités de versement de la subvention ainsi que les engagements réciproques des cocontractants ;

Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE**, dans le cadre de l'appel à projet départemental de la Préfecture de Seine-et-Marne relatif à l'intégration des étrangers primo arrivants dont les bénéficiaires de la protection internationale, l'attribution d'une subvention de 30 000 euros.

**APPROUVE** les termes de la convention portant sur l'attribution d'une subvention relative à l'intégration des étrangers primo arrivants dont les personnes réfugiées au titre de l'année 2023, ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-161983-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.32.224** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l’Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme  
23/11/2023 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine  
STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique

**Nombres de Conseillers** CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
M. Baytir THIAW, **Adjoints**

|               |    |  |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo  |
| Présents :    | 35 | RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles  |
| Représentés : | 8  | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.  |
| Absents :     | 0  | Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed<br>HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme<br>Semra KILIC, M. Charles HUMBLOT, Mme Sylvie<br>BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE,<br>Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-<br>MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine<br>ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme<br>Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte  
TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique  
CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte  
MONVILLE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.32.224*

SECRETARE : Henri MELLIER

-\_o\_o\_-

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION  
AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT  
AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI)  
-TRAITEMENT DES FORFAITS POST-  
STATIONNEMENT**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R. 2333-120-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et notamment son article 63 ;

VU le décret n° 2011-348 du 20 mai 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de Forfait Post-Stationnement impayé ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI » ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017.12.20.215 en date du 21 décembre 2017 portant fixation du montant du Forfait Post-Stationnement dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.12.19.218 en date du 17 décembre 2020 portant renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) – traitement des Forfaits Post-Stationnement ;

VU le projet de convention à conclure entre la Ville de Melun et l'ANTAI, relative à la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant, la Ville peut procéder à l'émission d'un titre exécutoire en cas de non acquittement total ou partiel de la redevance de stationnement sur le domaine public communal ;

**CONSIDERANT** que l'ANTAI, établissement public placé sous la tutelle du Ministre de l'Intérieur, a été désigné par le législateur comme responsable exclusif de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des forfaits post-stationnement (FPS) majorés par les trésoreries locales ;

**CONSIDERANT** que l'Agence propose également aux collectivités territoriales une prestation facultative d'édition et d'envoi des avis de paiement de FPS constatés par leurs agents ;

**CONSIDERANT** que pour bénéficier de cette prestation, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a approuvé, par délibération susvisée en date du 17 décembre 2020, une convention relative à la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement, conclue avec l'ANTAI, laquelle arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun doit conclure une nouvelle convention avec l'ANTAI afin de bénéficier des prestations de l'Agence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** que la convention à conclure avec l'ANTAI a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'Agence s'engage, au nom et pour le compte de la Ville de Melun, à notifier par voie postale ou dématérialisée l'avis de paiement du FPS et à traiter les FPS impayés ;

**CONSIDERANT** que la convention dite « *cycle complet* » a également pour objet de régir l'accès au système informatique du service du FPS de l'ANTAI et d'en définir les conditions et modalités d'utilisation ;

**CONSIDERANT** que la présente convention, à conclure pour une durée ferme de trois années du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, définit également les conditions financières des prestations réalisées par l'ANTAI, payables mensuellement ;

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le coût unitaire d'envoi d'un avis de paiement au titre du FPS sera de 0,98 €, l'affranchissement étant refacturé par l'ANTAI selon le tarif en vigueur de La Poste, à hauteur de 0,65 € pour l'année 2024, soit un montant total de la prestation de 1,63 € ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention à conclure entre la Ville de Melun et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), relative à la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement, annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tous documents y afférents.

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2024, chapitre 011, article 611 « Contrats de prestations de services » et que les recettes relatives au FPS seront inscrites au budget de l'exercice 2024, chapitre 70, article 70384 « Forfait de Post-Stationnement ».

Adopté à l'unanimité

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.32.224*

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

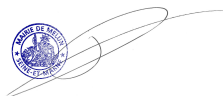
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-162110-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is partially obscured by a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.33.225** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme  
23/11/2023 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine  
STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique

**Nombres de Conseillers** CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
M. Baytir THIAW, **Adjoints**

|               |    |  |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo  |
| Présents :    | 35 | RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles  |
| Représentés : | 8  | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.  |
| Absents :     | 0  | Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed<br>HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme<br>Semra KILIC, M. Charles HUMBLOT, Mme Sylvie<br>BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE,<br>Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-<br>MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine<br>ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme<br>Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte  
TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique  
CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte  
MONVILLE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.33.225*

SECRETAIRE : Henri MELLIER

-\_°\_°\_°-

**OBJET : CONTRAT DE CESSION D'UN AUXILIAIRE  
CANIN ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN CHIEN DE TRAVAIL AFFECTE AU SERVICE  
DE LA POLICE MUNICIPALE - AUTORISATION DE  
SIGNATURE**



Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L. 2212-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 511-1 à L. 511-3, R. 511-1, R. 511-34-1 à R. 511-34-7 ;

VU le décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles de police municipale et modifiant le livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le projet de contrat de cession d'un auxiliaire canin à conclure entre les maîtres-chiens et la Ville de Melun, ci-annexé ;

VU le projet de convention de mise à disposition d'un chien de travail affecté au service de la Police Municipale, à conclure entre la Ville de Melun et les maîtres-chiens, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que la Police Municipale de Melun est dotée d'une brigade cynophile, composée de 4 policiers municipaux en qualité de conducteurs cynophiles ;

**CONSIDERANT** que le décret n° 2022-210 du 18 février 2022, relatif aux brigades cynophiles, a instauré de nouvelles règles en la matière et prévoit désormais que les chiens de la brigade cynophile doivent être acquis par la Commune qui en détiendra la propriété ;

**CONSIDERANT**, dès lors, que les chiens de la brigade cynophile de la Police Municipale de la Ville de Melun, constituée avant l'entrée en vigueur du décret, doivent désormais être acquis par la Ville de Melun ;

**CONSIDERANT**, en outre, que les Communes qui employaient une brigade cynophile avant la date d'entrée en vigueur du décret précité, disposent, pour mettre les modalités d'hébergement des chiens de patrouille en conformité avec les dispositions de l'article R. 511-34-5 du Code de la Sécurité Intérieure, d'un délai allant jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** que l'hébergement des chiens de patrouille, qui doit désormais être assuré par la Commune, peut néanmoins, par dérogation l'être par le maître-chien, dans les conditions prévues par une convention conclue entre celui-ci et la Ville ;

**CONSIDERANT** que cette convention doit notamment préciser les modalités d'indemnisation de l'agent et de prise en charge des frais d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance de l'animal ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'organiser les modalités de cession à la Ville, par les conducteurs cynophiles, des auxiliaires canins dont ils sont

- *EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.33.225*

actuellement propriétaires, ainsi que les conditions de la mise à disposition subséquente de ceux-ci aux maîtres-chiens ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes du contrat-type de cession d'un auxiliaire canin et de la convention de mise à disposition d'un chien de travail affecté au service de la Police Municipale, ci-annexés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de cession et la convention de mise à disposition avec les maîtres-chiens employés actuellement par la Ville de Melun ainsi qu'avec tout agent qui serait recruté, avec son propre chien, au sein de la brigade cynophile municipale.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-162004-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.34.226** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

**Date de l'Affichage**  
23/11/2023

**Nombres de Conseillers**

|               |    |   |
|---------------|----|---|
| En exercice : | 43 | M. Kadir MEBAREK, <b>Maire</b>  |
| Présents :    | 35 | M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, <b>Adjoints</b>   |
| Représentés : | 8  | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |
| Absents :     | 0  |   |

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.34.226*

MONVILLE

SECRETAIRE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024  
- REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R. 2151-1 à R. 2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'Arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**CONSIDERANT** que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par la commune, qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat ;

**CONSIDERANT**, de surcroît, l'intérêt pour la commune de recueillir des données socio-démographiques actualisées et pertinentes sur la population et les logements de la Ville de MELUN ;

**CONSIDERANT** que ces opérations de recensement seront effectuées par du personnel communal en dehors des heures de service pour la période du jeudi 18 janvier 2024 au samedi 24 février 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le montant des indemnités devant être ainsi versées ;

Après en avoir délibéré,

**FIXE** les indemnités des Agents Recenseurs selon les modalités précisées ci-après.

|   |          |
|---|----------|
| Feuille de logement                                 | 1,14 €   |
| Bulletin Individuel                                 | 1,98 €   |
| Feuille d'adresse non enquêtée                      | 1,14 €   |
| Dossier d'adresse collective                        | 1,14 €   |
| Formation (par séance)                              | 20,00 €  |
| Indemnité forfaitaire pour l'ensemble de la mission | 140,00 € |

Adopté à l'unanimité

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.34.226*

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

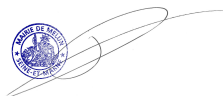
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-164640-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is partially obscured by a blue ink signature.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.35.227** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

**Date de l'Affichage** M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
23/11/2023 M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme  
Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine  
STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique

**Nombres de Conseillers** CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
M. Baytir THIAW, **Adjoints**

|               |    |   |
|---------------|----|---|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo   |
| Présents :    | 35 | RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles   |
| Représentés : | 8  | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.   |
| Absents :     | 0  | Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed<br>HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme<br>Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Sylvie<br>BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE,<br>Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-<br>MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine<br>ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme<br>Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte  
TIXIER  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique  
CELLERIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte  
MONVILLE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.35.227*

SECRETAIRE : Henri MELLIER

-\_°\_°\_°-

**OBJET : SAISINE DE LA COMMISSION  
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX  
PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE POUR AVIS AU  
SUJET DU PROJET DE DELEGATION DE SERVICE  
PUBLIC RELATIF AU RESEAU DE CHALEUR DES  
VILLES DE MELUN ET VAUX-LE-PENIL**



Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020.09.8.110 du 17 septembre 2020 portant installation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, élection de ses membres et désignation de membres représentants des associations locales ;

**CONSIDERANT** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est une commission permanente, chargée du contrôle de l'ensemble des services publics confiés par la Ville à un tiers par convention de délégation de service public, ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

**CONSIDERANT**, que la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe du recours à une délégation de service public conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que le réseau public de chaleur constitue une mission de service public, une telle mission peut donc être assurée directement par la Ville, ou par voie de gestion déléguée ;

**CONSIDERANT** que les Villes de Melun et Vaux-Le-Pénil ont exprimé leur volonté d'organiser une gestion commune de leur réseau de chaleur ;

**CONSIDERANT**, dès lors, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de consulter ladite Commission quant au projet de délégation de la gestion et de l'exploitation du réseau de chaleur des Villes de Melun et Vaux-Le-Pénil ;

**CONSIDERANT**, par conséquent, qu'il convient de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux par voie de délibération s'agissant d'une compétence relevant de l'organe délibérant ;

Après en avoir délibéré,

**SAISIT**, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le projet de délégation de service public relatif au réseau de chaleur des villes de Melun et Vaux-Le-Pénil.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes relatifs à la saisine de la commission et à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

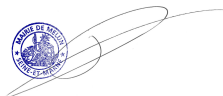
077-217702885-20231130-162104-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.36.228** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l’Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme  
23/11/2023 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine  
STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique

**Nombres de Conseillers** CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
M. Baytir THIAW, **Adjoints**

|               |    |  |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo  |
| Présents :    | 35 | RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles  |
| Représentés : | 8  | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.  |
| Absents :     | 0  | Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed<br>HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme<br>Semra KILIC, M. Charles HUMBLOT, Mme Sylvie<br>BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE,<br>Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-<br>MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine<br>ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme<br>Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte  
TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique  
CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte  
MONVILLE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.36.228*

SECRETARE : Henri MELLIER

-\_°\_°\_°-

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA GESTION  
ET A L'ENTRETIEN DE LA PASSERELLE MODE  
DOUX AU DESSUS DE LA RD 1605 SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MELUN**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1 et L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 222-8 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 131-2 ;

VU la délibération n° CD-2015/12/18/-3/05 du Conseil Départemental du Département de Seine-et-Marne en date du 18 décembre 2015 relative à l'aménagement d'un barreau de liaison entre la Route Départementale n° 636 et la Route Nationale n° 105 sur le territoire des communes de Melun, Rubelles et Vert-Saint-Denis ;

VU la délibération n° 2021.3.11.81 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (C.A.M.V.S) en date du 31 mai 2021 relative à la modification simplifiée du schéma directeur des liaisons douces de la C.A.M.V.S. ;

VU la décision n° 2023.7.4.55 du Bureau Communautaire de la C.A.M.V.S. en date du 27 septembre 2023, relative à la convention de gestion et d'entretien de la passerelle mode doux au-dessus de la Route Départementale n° 1605 sur le territoire de la commune de Melun ;

VU le projet de convention relative à la gestion et l'entretien de la passerelle mode doux au-dessus de la Route Départementale n° 1605 sur le territoire de la commune de Melun, à conclure entre la Ville de Melun, la C.A.M.V.S. et le Département de Seine-et-Marne ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que, pour fluidifier le trafic important de la Route Départementale n° 605, générateur de nombreuses nuisances et d'une saturation de la voie, le Département de Seine-et-Marne a, par délibération susvisée, décidé de procéder à l'aménagement d'un barreau neuf de liaison, dénommé Route Départementale n° 1605, entre l'échangeur des Routes Départementales n° 636 et n° 605 et le giratoire du Bois du Jard, situé entre la Route Nationale n° 105 et la Route Départementale n° 605 ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, le Département de Seine-et-Marne va aménager une parcelle qualifiée de « mode doux », dédiée aux piétons et cycles, au-dessus de la Route Départementale n° 1605 et située sur la commune de Melun, afin de rétablir la continuité cyclable entre les communes de Voisenon et de Melun ;

**CONSIDERANT** que cet aménagement s'inscrit dans la continuité de la liaison douce déjà existante sur la commune de Voisenon ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.) ont décidé d'assurer l'entretien de la passerelle mode doux et de ses aménagements liés, en accord avec le Département de Seine-et-Marne ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors, de définir les conditions et modalités de gestion des ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département de Seine-et-Marne dans le cadre d'une convention, à conclure entre le Département, la Ville de Melun et la C.A.M.V.S pour une durée de dix années, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée ;

**CONSIDERANT** qu'il a été convenu qu'à l'issue de la période dite de parfait achèvement, la C.A.M.V.S. sera chargée de la gestion, de l'entretien et de la maintenance de la passerelle en mode doux ainsi que, s'agissant de l'accès côté Voisenon, des garde-corps et de la signalétique directionnelle des cheminements en modes doux ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun sera, quant à elle, chargée de la gestion des aménagements paysagers et de l'entretien des végétaux et espaces engazonnés à l'échéance d'une période de garantie de trois ans, durant laquelle le Département de Seine-et-Marne assurera le parachèvement et le confortement des aménagements paysagers ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun s'engage, en outre et s'agissant de l'accès côté Voisenon, à prendre en charge la gestion et l'entretien des cheminements en mode doux, de même que la rampe d'accès, les signalisations de police horizontale et verticale (hors signalétique directionnelle) ainsi que le mobilier urbain ;

**CONSIDERANT**, enfin, que la Ville de Melun assurera, dès la signature de la convention de gestion, le balayage des cheminements en mode doux, y compris la passerelle, ainsi que la vidange éventuelle des corbeilles qui y sont implantées ;

**CONSIDERANT** que le Département de Seine-et-Marne demeurera néanmoins, en sa qualité de propriétaire de l'ouvrage, chargé des modifications structurelles qui pourraient être apportées à la passerelle en mode doux, résultant notamment d'un changement de réglementation ;

**CONSIDERANT** que par décision susvisée en date du 27 septembre 2023, le Bureau Communautaire de la C.A.M.V.S. a approuvé le contenu de la convention relative à la gestion et l'entretien de la passerelle mode doux au-dessus de la Route Départementale n° 1605 sur le territoire de la commune de Melun, à conclure avec la Ville de Melun et le Département de Seine-et-Marne ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention relative à la gestion et à l'entretien de la passerelle mode doux au-dessus de la Route Départementale n° 1605 sur le territoire de la commune de Melun, à conclure entre la Ville de Melun, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et le Département de Seine-et-Marne, ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rattachant.

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.36.228*

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-162008-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.37.229** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l’Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme  
23/11/2023 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine  
STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique

**Nombres de Conseillers** CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
M. Baytir THIAW, **Adjoints**

|               |    |  |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo  |
| Présents :    | 35 | RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles  |
| Représentés : | 8  | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.  |
| Absents :     | 0  | Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed<br>HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme<br>Semra KILIC, M. Charles HUMBLOT, Mme Sylvie<br>BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE,<br>Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-<br>MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine<br>ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme<br>Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte  
TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique  
CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte  
MONVILLE



*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.37.229*

SECRETARE : Henri MELLIER

-\_°\_°\_°-

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE  
RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 alinéa 1er du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 131-13 du Code de l'Education ;

VU les articles R. 531-52 et R. 531-53 du Code de l'Education ;

VU le projet de Règlement Intérieur annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que, pour assurer les compétences qui lui incombent en matière de restauration scolaire, service public administratif facultatif, la Ville de Melun a entendu établir un Règlement Intérieur qui fixe les règles générales d'organisation et de fonctionnement de ce service ;

**CONSIDERANT** qu'il convient que le Conseil Municipal adopte le Règlement Intérieur du service de restauration scolaire afin d'en assurer la mise en œuvre effective ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Règlement Intérieur du service de restauration scolaire, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.37.229*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-162242-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.38.230** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l’Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme  
23/11/2023 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine  
STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique

**Nombres de Conseillers** CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
M. Baytir THIAW, **Adjoints**

|               |    |  |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo  |
| Présents :    | 35 | RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles  |
| Représentés : | 8  | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.  |
| Absents :     | 0  | Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed<br>HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme<br>Semra KILIC, M. Charles HUMBLOT, Mme Sylvie<br>BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE,<br>Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-<br>MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine<br>ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme<br>Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte  
TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique  
CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte  
MONVILLE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.38.230*

SECRETARE : Henri MELLIER

-\_o\_o\_-

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES  
PERISCOLAIRES**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 alinéa 1er du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 216, L. 551-1 et R. 551-13 du Code de l'Education ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 février 1984 portant création du service d'études surveillées ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2009 portant création du service d'accueil post-scolaire maternel ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2021 portant création du service d'études dirigées ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 02 juin 2022 portant création des accueils pré-scolaires ;

VU le projet de règlement intérieur des services périscolaires, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que pour assurer les compétences qui lui incombent en matière d'accueil périscolaire, service public administratif facultatif, la Ville de Melun a entendu établir un Règlement Intérieur qui fixe les règles générales d'organisation et de fonctionnement de ce service ;

**CONSIDERANT** qu'il convient que le Conseil Municipal adopte le Règlement Intérieur des services périscolaires afin d'en assurer la mise en œuvre effective ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Règlement Intérieur des services périscolaires, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.38.230*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-162245-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.39.231** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme  
23/11/2023 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine  
STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique

**Nombres de Conseillers** CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
M. Baytir THIAW, **Adjoints**

|               |    |  |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo  |
| Présents :    | 35 | RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles  |
| Représentés : | 8  | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.  |
| Absents :     | 0  | Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed<br>HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme<br>Semra KILIC, M. Charles HUMBLOT, Mme Sylvie<br>BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE,<br>Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-<br>MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine<br>ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme<br>Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte  
TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique  
CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte  
MONVILLE



*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.39.231*

SECRETARE : Henri MELLIER

-\_°\_°\_°-

**OBJET : ORGANISATION DES CONCOURS ET DES  
EXAMENS PROFESSIONNELS PAR LE CENTRE DE  
GESTION 77**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 452-35 du Code Général de la Fonction Publique ;

**CONSIDERANT** que le législateur a confié aux Centres de Gestion la mission d'organiser les concours et les examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois des catégories A, B et C ;

**CONSIDERANT** que la présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Centre de Gestion 77 organise pour l'année 2023 les concours et examens professionnels auxquels participent les agents communaux ;

**CONSIDERANT** que seuls les concours et examens professionnels de catégorie A et B de la filière sanitaire et sociale et ceux de la catégorie C feront l'objet d'une participation financière de la Commune par fixation d'un « coût lauréat », déterminé par le nombre de lauréats de la collectivité inscrits sur les listes d'admission ;

**CONSIDERANT** que le « coût lauréat » est égal au rapport entre les dépenses liées à l'organisation du concours (directes et indirectes) et le nombre de lauréats inscrits sur la liste d'admission ;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.39.231*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-162257-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, written over the seal.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.40.232** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l’Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme  
23/11/2023 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine  
STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique

**Nombres de Conseillers** CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
M. Baytir THIAW, **Adjoints**

|               |    |  |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo  |
| Présents :    | 35 | RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles  |
| Représentés : | 8  | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.  |
| Absents :     | 0  | Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed<br>HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme<br>Semra KILIC, M. Charles HUMBLOT, Mme Sylvie<br>BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE,<br>Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-<br>MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine<br>ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme<br>Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte  
TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique  
CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte  
MONVILLE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.40.232*

SECRETARE : Henri MELLIER

-o-o-

**OBJET : CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS  
AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 313-1 et L. 332-8 2 ° et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;

VU la déclaration de vacance d'emploi au Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

VU le tableau des effectifs ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la Commune ;

Après en avoir délibéré,

**CREE :**

1 emploi d'attaché principal à temps complet pour pourvoir le poste de Directeur des services à la population.

1 emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour pourvoir le poste de Chef de Cabinet.

**INDIQUE** que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.40.232*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-162251-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, written over the seal.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.41.233** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l’Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme  
23/11/2023 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine  
STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique

**Nombres de Conseillers** CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
M. Baytir THIAW, **Adjoints**

|               |    |  |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo  |
| Présents :    | 35 | RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles  |
| Représentés : | 8  | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.  |
| Absents :     | 0  | Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed<br>HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme<br>Semra KILIC, M. Charles HUMBLOT, Mme Sylvie<br>BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE,<br>Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-<br>MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine<br>ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme<br>Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte  
TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique  
CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte  
MONVILLE



*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.41.233*

SECRETARE : Henri MELLIER

-\_o\_o\_-

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE  
SERVICE COMMUN ' DIRECTEUR GENERAL DES  
SERVICES MUTUALISE ' CAMVS / VILLE DE  
MELUN**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n° 2022.11.34.225 du Conseil Municipal de Melun du 10 novembre 2022 portant création d'un service commun « Directeur Général des Services mutualisé » ;

VU la délibération n° 2022.7.19.147 du Conseil Communautaire de la CAMVS du 21 novembre 2022 portant création d'un service commun « Directeur Général des Services mutualisé » ;

**CONSIDERANT** le changement d'exécutif municipal le 17 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté conjointe des deux entités de mettre fin au service commun « Directeur Général des Services mutualisé » entre la CAMVS et la Ville de Melun ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de service commun et ses annexes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Melun.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de service commun dénommé « Directeur Général des Services mutualisé » avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.41.233*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-164857-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.11.42.234** Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
23/11/2023

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme  
23/11/2023 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine  
STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique

**Nombres de Conseillers** CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,  
M. Baytir THIAW, **Adjoints**

|               |    |  |
|---------------|----|--|
| En exercice : | 43 | Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo  |
| Présents :    | 35 | RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles  |
| Représentés : | 8  | RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M.  |
| Absents :     | 0  | Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed<br>HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme<br>Semra KILIC, M. Charles HUMBLOT, Mme Sylvie<br>BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE,<br>Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Arnaud SAINT-<br>MARTIN, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine<br>ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme<br>Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Christopher DOMBA  
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte  
TIXIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Giovanni RECCHIA  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Monique  
CELLERIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte  
MONVILLE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.42.234*

SECRETARE : Henri MELLIER

-\_°\_°\_°-

**OBJET : RÉSILIATION DU SERVICE COMMUN ' DGS MUTUALISÉ CAMVS / VILLE DE MELUN '**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Melun n° 2022.11.34.225 du 10 novembre 2022 portant création d'un service commun « Directeur Général des Services Mutualisé » ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine n° 2022.7.19.147 du 21 novembre 2022 portant création d'un service commun « Directeur Général des Services Mutualisé » ;

VU l'avenant n° 1 à la convention de service commun « Directeur Général des Services Mutualisé » et ses annexes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Melun ;

**CONSIDERANT** l'élection du Maire de la Ville de Melun en date du 17 octobre 2023, et l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) le 18 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT**, dès lors, que les deux entités souhaitent mettre fin au service commun « Directeur Général des Services Mutualisé » entre l'établissement public de coopération intercommunal et la Ville de Melun au 31 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que la convention de mise en place d'un service commun d'un directeur général des services mutualisé, conclue entre la CAMVS et la Ville de Melun, peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire ;

Après en avoir délibéré,

**RESILIE** la convention de service commun « Directeur Général des Services Mutualisé » et ses annexes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Melun, à la date du 31 décembre 2023.

**DIT** que cette délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la résiliation.

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.11.42.234*

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

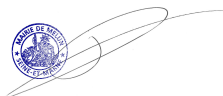
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231130-164755-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023  
Publication : 06/12/2023

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK